

**SÉCURITÉ
DANS LES MILIEUX DE VIE**
**GUIDE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC**

*«Pour le mieux-être
des citoyens, des citoyennes et des familles»*

**COMITÉ INTERSECTORIEL
SUR LA SÉCURITÉ DANS LES MILIEUX DE VIE**

Avril 1999

Rédaction

Renée Levaque Charron, Centre de Santé publique de Québec

Révision de texte

Colette Bédard

Mise en page

Chantal Martineau, Centre de Santé publique de Québec

Graphisme

Ville de Montréal

Le comité de travail remercie les personnes suivantes pour leur contribution à la rédaction des exemples présentés au chapitre 4 du Guide :

M. Serges Bruneau, Ville de Montréal
M. Lorrain Lavoie, Ville de Saint-Hyacinthe
M. Paul Thibault, Ville de Sherbrooke
M. Alain Turcotte, Ville de Mont-Joli

Le comité de travail remercie également les personnes qui ont participé à la consultation :

M. Yvon Desrosiers, Ville de Québec
M. Gilles Gauthier, Ville de Blainville
M. Pierre Lambert, Ville de Saint-Laurent
M. Jacques Lizée, Fédération des unions de familles
M^{me} Louise Picard, Municipalité de Val-David

Dans le document qui suit, nous avons utilisé la forme masculine qui, selon l'usage, désigne aussi bien les hommes que les femmes. Dans des cas particuliers toutefois, nous avons privilégié la forme féminine pour refléter plus justement la réalité.

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

M^{me} Johanne Fontaine Deshaies
Carrefour « Action municipale et familles »
Téléphone : (450) 466-2538
Télécopie : (450) 466-4196
Courriel : fufamil@cam.org

Le présent document est disponible pour consultation sur le site Internet de la Fédération des unions de familles à l'adresse www.cam.org/fuf

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition d'en citer la source.

Ont participé financièrement à la réalisation de ce guide :

Le ministère de la Famille et de l'Enfance
Le ministère de la Santé et des Services sociaux
Le ministère de la Sécurité publique
Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 1999
Bibliothèque nationale du Canada, 1999
ISBN : 2-89496-097-2

MOT DU PRÉSIDENT
DE LA TABLE SECTORIELLE DU MONDE MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

*La Table sectorielle du monde municipal et son Comité sur la sécurité dans les milieux de vie sont fiers d'avoir réalisé le document : « **Sécurité dans les milieux de vie : Guide à l'intention des municipalités** ». D'une part, ils se réjouissent que ce projet découle d'un processus intersectoriel initié par l'ensemble des acteurs du monde municipal, rassemblés dans le cadre du 3^e plan d'action 1994-1997 sur la politique familiale. D'autre part, ils sont fiers de la production du présent Guide qui apporte une contribution importante en matière de sécurité dans les milieux de vie de nos communautés et, en particulier, des familles.*

Le Guide n'est pas une fin en soi, loin de là! Il s'inscrit dans un inlassable et continu effort de sensibilisation, d'information, de formation, et, surtout, d'appropriation du milieu municipal.

Le Guide affirme que la « municipalité a le devoir d'offrir un milieu de vie sécuritaire et qu'elle détient, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, les leviers d'intervention nécessaires pour prévenir un bon nombre de problèmes reliés à la sécurité ». Puisse ce Guide accompagner les municipalités dans leur démarche et susciter un large partenariat dans la communauté.

Les membres du Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie en collaboration avec le Carrefour « Action municipale et familles » assurent aux municipalités l'appui de leur réseau respectif.

Bonne lecture!

Jacques Lizée

Président, Table sectorielle du monde municipal

Président, Carrefour « Action municipale et familles »

MOT DU PRÉSIDENT

DU COMITÉ INTERSECTORIEL SUR LA SÉCURITÉ DANS LES MILIEUX DE VIE

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques mois, la Table sectorielle du monde municipal, issue du Forum sur la famille du gouvernement du Québec, avait confié au Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie, le mandat d'élaborer un concept de ville sécuritaire et d'en faire la promotion.

*À cet effet, je vous invite à parcourir le présent document intitulé : « **Sécurité dans les milieux de vie : Guide à l'intention des municipalités** ». Il est le fruit du travail des membres du Comité, représentants de divers secteurs d'activité et tous animés d'une même volonté, soit améliorer la sécurité des personnes dans leur milieu de vie.*

Le Guide est le résultat d'une longue réflexion. Il peut s'avérer un précieux document de référence pour toutes les municipalités soucieuses du mieux-être de leurs citoyens, citoyennes et familles. Cet ouvrage contient de nombreux renseignements sur une démarche d'amélioration de la sécurité et les activités qu'il est possible de réaliser dans le cadre de cette démarche.

J'invite donc les gestionnaires municipaux du Québec, et plus particulièrement les directeurs généraux, à consulter ce Guide et à mettre en pratique la démarche proposée pour l'amélioration de la sécurité dans nos communautés. Ce faisant, vous poserez un geste important pour une meilleure qualité de vie des citoyens, des citoyennes et des familles du Québec.

Je profite de l'occasion pour exprimer toute ma gratitude envers les personnes qui ont fait preuve d'un intérêt soutenu et d'une franche collaboration aux travaux du Comité. J'adresse également mes remerciements aux ministères qui ont assuré le financement de ce Guide ainsi qu'au Carrefour « Action municipale et familles » qui contribue à sa promotion.

Mario Caron

Président, Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie

Représentant de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec

Directeur général de la Ville de Mont-Joli

AVANT-PROPOS

En mars 1994, quelque 65 organisations réunies lors du Forum sur la famille définissaient, à l'invitation du gouvernement du Québec, le Troisième plan d'action en matière familiale. Pour cette occasion, six tables sectorielles avaient été créées en vue de l'élaboration d'engagements par chacun des partenaires. La Table sectorielle du monde municipal regroupait dix organisations dont l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec. Cette dernière a accepté de présider, en octobre 1995, un comité de travail formé de partenaires municipaux et de ministères concernés plus spécifiquement par la sécurité des familles dans leur milieu de vie.

Ce comité de travail a reçu de la Table sectorielle du monde municipal, le mandat « *d'élaborer un concept de ville sécuritaire et d'en faire la promotion* ». Cet engagement découlait d'une conviction des membres de la Table. En effet, pour ces derniers, la sécurité est un élément qui préoccupe les familles. Par ailleurs, chacun des services municipaux a un rôle à jouer dans le développement de milieux de vie sécuritaires.

Plus spécifiquement, la réalisation du mandat du comité de travail devait permettre :

- de développer un concept de ville sécuritaire, spécifique au Québec et axé sur les préoccupations des familles;
- de sensibiliser les municipalités à l'importance de la sécurité, à ses dimensions multiples et à leur rôle par rapport à cet enjeu;
- de favoriser le regroupement des principaux acteurs qui œuvrent en matière de sécurité afin d'éviter un éparpillement des ressources;
- d'engager la communauté dans un processus d'amélioration de la sécurité dans son milieu de vie.

L'approche privilégiée par le comité de travail a été de produire le présent document. Le guide est un moyen, plutôt qu'une fin en soi, pour promouvoir le concept de ville sécuritaire auprès des municipalités. Il constitue un outil destiné aux acteurs concernés par l'amélioration de la sécurité des familles qui constituent la clientèle privilégiée par le guide. La sécurité de la famille ne peut toutefois être dissociée de l'amélioration de la sécurité de l'ensemble des citoyens et citoyennes. C'est pourquoi, dans l'élaboration du guide, les membres du comité de travail ont considéré la famille en son sens large, permettant ainsi de rejoindre l'ensemble de la population habitant un territoire municipal.

COMITÉ DE TRAVAIL

Le document a été produit par le Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie, composé de représentants de diverses organisations. Ont contribué à ce comité de travail, pour :

- L'Association des directeurs de police et pompiers du Québec
M. Lorrain Lavoie, Ville de Saint-Hyacinthe
- L'Association des directeurs généraux et municipaux du Québec
M. Mario Caron, Ville de Mont-Joli
- L'Association des offices municipaux d'habitation
M. Claude Poulin
- L'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec
M^{me} Nathalie Prud'homme, Ville de Québec
- Le Carrefour « Action municipale et familles »
Successivement M. Jacques Lizée et
M^{me} Johane Fontaine Deshaies
- La Confédération québécoise des coopératives d'habitation
Successivement M^{me} Monique Blanchet,
M. Jean Mathieu, M. André Fortin et M. Jacques Pleau
- Le Comité de prévention des traumatismes du Réseau de la Santé publique du Québec
M. Pierre Maurice, Centre de Santé publique de Québec
- Le ministère de la Famille et de l'Enfance
M. Gilles Meunier
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Desmond Dufour
- Le ministère de la Sécurité publique
Successivement M. Michel Patenaude,
M^{me} Anne O'Sullivan, M^{me} Denise Moreau et M. Daniel Rochette
- Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Successivement M^{me} Lyse Tremblay,
M^{me} Lise Pelletier et M^{me} Hélène Côté
- Le Regroupement québécois du loisir municipal
M. Paul Thibault, Ville de Sherbrooke
- Le Réseau québécois de Villes et Villages en santé
M. Louis Poirier
- La Sûreté du Québec
Successivement M. Jacques Desroches,
M^{me} Josette Leroux, M. Claude Lavoie
et M^{me} Lyse A. Chamberland
- L'Union des municipalités du Québec
Successivement M^{me} Isabelle Gauthier
M. Jean-François Arteau, M^{me} Marie-Claude Dufour
et M^{me} Diane Simard
- L'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec
Successivement M. Sébastien Hamel,
M. Marc-André Doyle et M. Martin Vachon
- La Ville de Montréal
M. Serges Bruneau
Responsable de la sécurité urbaine

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Avant-propos	
Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie	
Un guide pour l'amélioration de la sécurité dans les milieux de vie	1
Objet du guide	2
Principes directeurs du guide.....	2
Utilisateurs visés.....	4
Structure du guide	6
1. La sécurité : une valeur à développer	7
Importance des problèmes de sécurité	7
Ce que coûtent les problèmes de sécurité	11
Populations vulnérables.....	14
Quelques notions fondamentales.....	14
2. La municipalité : maître d'œuvre et partenaire essentiel.....	19
Les pouvoirs et le rôle de la municipalité.....	19
La contribution des principaux acteurs en matière de sécurité	20
3. L'amélioration de la sécurité dans une municipalité : comment s'y prendre?	30
Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité	32
Identifier un répondant au dossier de la sécurité.....	34
S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité	35
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action	38
Évaluer les interventions.....	48
Aide-mémoire relatif au d'amélioration de la sécurité	57
4. La démarche d'amélioration de la sécurité : quelques exemples concrets..	58
Ville de Mont-Joli.....	59
Ville de Saint-Hyacinthe	60
Ville de Sherbrooke.....	62
Ville de Montréal	65
Conclusion	67
Bibliographie.....	68
Annexes	
1. Autres documents de consultation	
2. Exemple de résolution en faveur de la sécurité	

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES**PAGE****TABLEAUX :**

1. *Grille diagnostique de la sécurité dans un milieu de vie donné.....41*
2. *Exemple d'utilisation de la grille diagnostique de la sécurité dans un parc43*
3. *Évaluation du processus d'amélioration de la sécurité.....53-56*

FIGURES :

1. *Représentation schématique du réseau de partenaires engagés dans l'amélioration de la sécurité29*
2. *Processus d'amélioration de la sécurité.....31*
3. *Aide-mémoire relatif au processus d'amélioration de la sécurité57*

UN GUIDE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES MILIEUX DE VIE

Dans votre municipalité, vous avez sans doute rencontré un ou plusieurs des problèmes suivants?

- Blessures au terrain de jeu
- Suicides en série dans une école
- Graffitis sur les immeubles publics
- Vente de drogue à la sortie de l'école
- Incivilités dans certains lieux publics
- Vague d'incendies criminels
- Zones de développement à risque
- Errance d'animaux domestiques
- Blessures chez les cyclistes qui partagent la route avec les automobilistes
- Quartier en état de délabrement
- Zone de services isolée
- Voies de fait dans les lieux communs
- Vitesse des embarcations à moteur sur un plan d'eau
- Présence de produits toxiques
- Épidémie de vols dans les résidences
- Malpropreté dans certains quartiers
- Guerre de gangs
- Vétusté de certains immeubles
- Insécurité des femmes
- Chutes de personnes âgées sur les trottoirs
- Intersection dangereuse pour la sécurité des piétons

Tous ces problèmes concernent la

Depuis longtemps, les administrations municipales se préoccupent de l'amélioration de la sécurité de leurs citoyennes et citoyens. À cet effet et en vertu du mandat conféré aux municipalités, nombreuses sont les initiatives municipales visant à prévenir les accidents de la route, à maintenir la paix, à prévenir et contrôler la violence et la criminalité, etc.

Une municipalité sécuritaire a pour effet de rendre la vie plus agréable aux familles qui y vivent et d'attirer de nouveaux citoyens sur son territoire. Leur arrivée stimule l'activité économique qui, à son tour, peut contribuer au bien-être de la population.

Par ailleurs, la majorité des municipalités sont aujourd'hui confrontées à des contraintes budgétaires importantes. L'investissement nécessaire à l'amélioration de la sécurité est fonction des problèmes identifiés et des solutions retenues. ***Heureusement, ces solutions, lorsqu'elles reposent sur la concertation et l'engagement du milieu, n'entraînent pas nécessairement des dépenses supplémentaires.***

C'est pourquoi le présent guide insiste sur une démarche qui vise à renforcer et à mieux intégrer les actions déjà entreprises par les municipalités ou à les inciter. Le guide n'offre pas de recettes pour chacun des problèmes que des municipalités sont susceptibles de rencontrer; il suggère plutôt une stratégie d'ensemble afin d'améliorer la sécurité de la population. Ainsi, quels que soient les problèmes de sécurité vécus ou anticipés, le processus reste le même.

OBJET DU GUIDE

Le Guide constitue un outil de référence en matière de sécurité. Il propose aux acteurs concernés un vocabulaire commun et une façon de faire qui met l'accent sur l'importance de la concertation. C'est un document qui permettra aux utilisateurs de regrouper un ensemble de connaissances à l'intérieur d'un concept intégrateur.

Pour les membres du Comité, il était important que chaque municipalité, grande ou petite, urbaine ou rurale, avec ou sans graves problèmes de sécurité, puisse s'inspirer du Guide en matière d'amélioration de la sécurité sur son territoire. C'est pourquoi, il

s'attarde plus à présenter les principes d'une approche globale que des recettes toutes faites.

PRINCIPES DIRECTEURS DU GUIDE

Le Guide s'appuie sur un certain nombre de principes directeurs qui sont :

- adopter une approche globale relativement à la sécurité;
- privilégier la famille et les citoyens;
- considérer autant la dimension objective de la sécurité que sa dimension subjective;
- favoriser la concertation et mettre à contribution la communauté.¹

¹ La communauté renvoie à la notion de groupe de personnes partageant une appartenance commune à une même institution (ex. : les étudiants et le personnel d'une école) ou à une caractéristique commune selon la condition socio-économique, l'âge, le sexe, la race, l'ethnie, ou autres. Une communauté partage des valeurs et des intérêts communs. Enfin, la communauté ne peut être réduite à la seule appartenance à un territoire; une personne peut appartenir à plusieurs communautés à des degrés divers (Gingras, P., 1991).

ADOPTER UNE APPROCHE GLOBALE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ

Il importe que dans toute décision, la municipalité tienne compte de la sécurité des citoyens, des citoyennes et de leur famille. Ce qui fait la particularité du Guide, c'est qu'il aborde la sécurité de façon globale. Il a l'avantage de proposer une démarche qui s'intéresse à un ensemble de problèmes (violence, accidents, criminalité, etc.) habituellement considérés au chapitre de la sécurité.

PRIVILÉGIER LA FAMILLE ET LES CITOYENS

Si le Guide s'intéresse à la sécurité sous l'angle de la famille, cette dernière n'est toutefois plus ce qu'elle était traditionnellement. En effet, la famille, vue comme une unité stable composée de deux parents qui habitent avec leurs enfants sous le même toit, a bien changé.

Quelle qu'en soit la forme, les familles sont aux prises avec une variété de problèmes : crise des valeurs traditionnelles, rapports entre les sexes et entre les générations, incertitude vécue par les jeunes confrontés à leur avenir, éloignement physique des familles, bouleversements causés par les situations économiques difficiles, difficultés d'intégration de familles immigrantes, etc. Si les familles se ressemblent par les problèmes qu'elles vivent, elles partagent également des besoins et des attentes comparables. Ainsi, par rapport à leur voisinage immédiat, les familles privilégient, entre autres choses, la qualité de vie et de l'environnement, la présence d'équipements collectifs adéquats, l'atténuation des nuisances et des risques d'accidents et le sentiment de sécurité.

On ne saurait toutefois parler de sécurité des familles sans en considérer les unités constituantes, soit les citoyens et les citoyennes. En effet, en élargissant la portée du Guide aux citoyens et citoyennes, il est possible d'avoir une perspective encore plus vaste de la sécurité, en couvrant des problèmes comme la prostitution, les sans-abri, les personnes vivant seules, etc. Par ailleurs, dans la démarche proposée, la responsabilisation et la mobilisation des citoyens et citoyennes sont primordiales. C'est pourquoi, dans le Guide, la famille est considérée comme un concept très ouvert, qui rejoint chaque citoyen et citoyenne d'une municipalité.

CONSIDÉRER AUTANT LA DIMENSION OBJECTIVE DE LA SÉCURITÉ QUE SA DIMENSION SUBJECTIVE

Comme on le verra plus loin dans le Guide, la sécurité comporte une composante objective (les faits) et une composante subjective (le sentiment de sécurité). Ces deux composantes sont considérées dans l'approche proposée parce qu'elles sont toutes les deux essentielles au bien-être des individus.

FAVORISER LA CONCERTATION ET METTRE À CONTRIBUTION LA COMMUNAUTÉ

Le processus pour améliorer la sécurité de la communauté passe par la consultation, la concertation et le partenariat. Ces éléments sont essentiels dans le développement du dossier de la sécurité en raison de la complexité des problèmes et des solutions, de la démocratisation de la gestion des services publics et de la réduction des ressources.

Par la consultation, on invite la communauté à exprimer son opinion pour orienter le choix des décideurs (phase d'orientation). Par la concertation, les principaux acteurs sont invités à s'entendre sur les moyens à prendre, à réfléchir sur les modalités de réalisation d'une action conjointe (phase de planification). Enfin, dans le partenariat, deux ou plusieurs parties conviennent de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs partagés ou compatibles. Il y a alors partage de pouvoirs et de responsabilités ainsi qu'un investissement conjoint des ressources (phase de direction).²

UTILISATEURS VISÉS

Le Guide s'adresse aux mairesses et aux maires parce que la sécurité de l'ensemble de la population habitant leur territoire fait partie de leur responsabilité. Ils occupent ainsi une place privilégiée, en raison de leur position d'autorité, pour orienter les décisions en matière de sécurité et favoriser la collaboration ainsi que la complicité de tous les acteurs concernés.

² Courcy, D. *La famille à tout prix. Le partenariat au-delà des intentions, une condition*. 8^e colloque « L'action municipale et les familles », 31 mai-2 juin 1996.

Le Guide s'adresse aux conseillères et aux conseillers municipaux parce qu'ils ont la responsabilité de faire valoir les intérêts de la population qu'ils représentent, d'administrer la municipalité et d'offrir des services répondants aux besoins des familles et de la collectivité.

Le Guide s'adresse aux fonctionnaires municipaux, qu'ils soient directrices ou directeurs généraux, secrétaires-trésorières ou secrétaires-trésoriers ou qu'ils œuvrent

notamment au sein des services d'inspection municipale, des travaux publics, de police, de protection contre les incendies, des loisirs, des mesures d'urgence, de trésorerie, d'urbanisme, d'émission des permis et certificats, des communications, etc. En effet, il leur appartient de traduire en actions concrètes, la volonté politique du conseil municipal.

Un Guide à l'intention...

- ✓ *des mairesses et des maires*
- ✓ *des conseillères et conseillers municipaux*
- ✓ *des fonctionnaires municipaux*
- ✓ *des partenaires de la municipalité*

Le Guide s'adresse aux partenaires de la municipalité tels que les organismes communautaires et institutionnels, les comités de citoyens, les organismes représentant les familles, les divers services de police (régie intermunicipale de police, Sûreté du Québec, etc.), les différents ministères susceptibles d'intervenir sur le territoire municipal et autres. Ces partenaires sont également susceptibles de suggérer, de développer ou de mettre en œuvre des stratégies d'amélioration de la sécurité.

STRUCTURE DU GUIDE

Le Guide se compose de quatre chapitres. Le chapitre 1 intitulé « *La sécurité : une valeur à développer* » présente succinctement l'importance des problèmes de sécurité de même que ce qu'il en coûte à la population. Il souligne l'importance d'agir. On y définit brièvement la sécurité et on y décrit les conditions de base nécessaires à l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal.

Le chapitre 2 « *La municipalité : maître d'œuvre et partenaire essentiel* » rappelle les rôles et responsabilités, tant de la municipalité que de chacun des acteurs concernés. On y montre l'importance du leadership municipal et de la concertation entre partenaires dans le dossier de la sécurité.

Le chapitre 3 « *L'amélioration de la sécurité dans une municipalité : comment s'y prendre?* » constitue le coeur du Guide. On y présente une démarche d'amélioration de la sécurité et ses principaux éléments.

Le chapitre 4 « *La démarche d'amélioration de la sécurité : quelques exemples concrets* » présente la démarche telle qu'elle est vécue dans certaines municipalités relativement à l'amélioration de la sécurité sur leur territoire.

Le Guide conclut sur les éléments clés présentés dans les chapitres précédents. Enfin, en annexes, le lecteur trouvera une liste de documents à consulter pour plus d'information et les coordonnées de personnes ou d'organismes-ressources en matière de sécurité de même qu'un exemple de résolution développée dans le cadre de la démarche proposée et pouvant être entérinée par un conseil municipal.

1. LA SÉCURITÉ : UNE VALEUR À DÉVELOPPER

La sécurité est indispensable à la vie quotidienne, car elle permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations. L'absence de sécurité entraîne des problèmes qui se manifestent de plusieurs façons : blessures,³ violence, criminalité, suicides, situations de crise, sinistres, etc. Outre les inquiétudes qu'ils engendrent chez les citoyens et les citoyennes, ces problèmes génèrent aussi des conséquences individuelles, collectives et économiques importantes qui sont souvent interreliées. **Or, les municipalités détiennent généralement les leviers d'intervention nécessaires pour prévenir bon nombre de ces problèmes.**

IMPORTANCE DES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ

Tous les jours au Québec, 10 personnes décèdent des suites de blessures tandis que 173 personnes sont hospitalisées. Les blessures représentent la quatrième cause de

***Tous les jours
au Québec,
les blessures entraînent...***

***...10 décès,
...173 hospitalisations.***

(Source : MSSS, 1998a)

décès (7 %) pour l'ensemble de la population, mais arrivent au premier rang chez les enfants et les jeunes (MSSS, 1998a). Par ailleurs, chaque année, près d'une personne sur 10 subit une blessure suffisamment grave pour consulter un médecin ou limiter ses activités (Santé Québec, 1994).

Au chapitre de la mortalité consécutive à une blessure, les trois principales causes sont : les suicides, les accidents de la circulation et les chutes. Deux fois plus d'hommes que de femmes en meurent, plus particulièrement chez les groupes d'âge les plus jeunes. Cette différence s'explique principalement par le plus grand nombre de décès par suicide et par accident de véhicule à moteur chez les hommes plus jeunes (MSSS, 1998a).

³ On définit la blessure comme toute lésion corporelle résultant d'un transfert subit d'énergie (mécanique, thermique, électrique, chimique ou radiante) ou d'une privation subite d'un élément vital (ex. : air, chaleur, etc.).

Au cours de la dernière décennie, les suicides ont augmenté considérablement, au point

***Au Québec,
sur les 10 décès quotidiens
résultant d'une blessure,
on dénombre...***

***...4 suicides,
...2 accidents de la circulation,
...1 chute accidentelle, et
...3 accidents de nature diverse.***

(Source : MSSS, 1998a, pp. 171, 179, 187)

de dépasser en nombre les décès sur la route. Le suicide explique à lui seul près de 40 % de l'ensemble des décès résultant d'une blessure. La hausse du taux de mortalité par suicide au cours des vingt dernières années a touché surtout le groupe d'âge des 20 à 44 ans (MSSS, 1998a).

Les accidents de la circulation⁴ se situent aujourd'hui, au second rang des causes de décès suite à une blessure. Depuis 1975, le

nombre de décès par accident de véhicule à moteur a chuté de 60 %, et ce, dans tous les groupes d'âge. Les jeunes de 15 à 25 ans affichent toutefois des taux deux fois supérieurs au taux moyen (MSSS, 1998a).

Enfin, la grande majorité des décès par chute accidentelle touche des personnes âgées de plus de 70 ans (MSSS, 1998a).

***Au Québec,
sur les 173 hospitalisations quotidiennes
résultant d'une blessure,
on en dénombre...***

***...61 pour chutes accidentelles,
...21 pour accidents de la
circulation,9 pour tentatives de
suicide, et
...82 pour autres types de blessure.***

(Source : MSSS, 1998b, p. 35)

Au chapitre des hospitalisations

consécutives à une blessure, les trois principales causes étaient, au Québec, entre 1993 et 1995 : les chutes accidentelles, les accidents par véhicule à moteur et les tentatives de suicide. À elles seules, ces trois causes reliées à des questions de sécurité, totalisent 52 % des hospitalisations. À l'exception des chutes qui sont importantes dans tous les groupes d'âge des deux sexes, la cause des blessures varie selon l'âge et dans

⁴ Les accidents de la circulation regroupent les accidents impliquant les occupants de véhicule à moteur, les piétons, les cyclistes et les motocyclistes (MSSS, 1998b).

certain cas selon le sexe. Ainsi, considérant l'ensemble des blessures, les 0-4 ans sont principalement victimes d'intoxications non intentionnelles; les 5-14 ans sont impliqués dans des accidents de cyclisme; les 15-44 ans sont le plus souvent impliqués dans des accidents de véhicule à moteur et des attentats tandis que les chutes constituent la principale cause de blessures chez les 45 ans et plus. Soulignons que les tentatives de suicide sont particulièrement élevées chez les jeunes filles et les femmes dont l'âge varie entre 15 et 44 ans (de 3 à 4 fois plus élevées que chez les hommes du même âge). Finalement, notons que comparativement à l'ensemble de la population, les quasi-⁵noyades sont plus fréquentes chez les 0-14 ans tandis que les incendies entraînent des blessures principalement chez les 0-4 ans (MSSS, 1998b).

Quant à la criminalité, elle occasionne pertes matérielles et blessures et transforme le

***Tous les jours, au Québec,
on dénombre...***

...871 crimes contre la propriété,
(dont 60 % sont des introductions avec effraction)

...426 crimes de nature diverse, et
(dont 42 % sont du vandalisme)

...142 crimes avec violence
(dont 77 % sont des voies de fait).

(Source : Ministère de la Sécurité publique, 1997, pp. 17,19)

visage des collectivités. Ainsi au Québec en 1996, les services de police municipaux et la Sûreté du Québec rapportaient 43 crimes contre la propriété, 20 crimes de nature diverse incluant le vandalisme et sept crimes avec violence⁶ pour chaque tranche de 1 000 habitants (Ministère de la

Sécurité publique, 1997).

Quatre fois plus de personnes ont été victimes de crimes avec violence en 1996 comparativement à 1962, et ce, malgré le fait que le taux de criminalité avec violence soit en décroissance depuis 1992. Cette augmentation du nombre de victimes ne peut être expliquée seulement par l'amélioration des banques de données et la déclaration plus systématique de tous les types de crimes avec violence.

⁵ Une quasi-noyade est un événement qui a presque entraîné la mort accidentelle par immersion.

⁶ Les crimes avec violence correspondent à toute infraction perpétrée contre la personne (homicides, tentatives de meurtre, agressions sexuelles, autres infractions d'ordre sexuel, enlèvements, voies de fait et vols qualifiés) (Ministère de la Sécurité publique, 1997).

Si l'on considère l'ensemble des victimes de crimes avec violence au Québec en 1994, 53 % étaient de sexe masculin et 47 % de sexe féminin. La répartition selon l'âge des

victimes de crimes avec violence est sensiblement la même pour les hommes et les femmes, atteignant respectivement 55 % et 53 % avant l'âge de 30 ans. Parmi ces crimes, on observe au Québec, une augmentation considérable des agressions sexuelles, en 1994 comparativement à 1983. Ces dernières affectent principalement les femmes.

**« LORSQUE JE MARCHE
DANS MON QUARTIER LE SOIR
JE NE ME SENS PAS EN SÉCURITÉ »**

selon
4 à 6 Canadiennes sur 10
comparativement à
1 Canadien sur 10.

(Source : Centre canadien de la statistique juridique, 1994)

Les statistiques portant sur la criminalité ne représentent qu'un aspect de la sécurité. En effet, le pourcentage de personnes qui ne se sentent pas à l'aise lorsqu'elles marchent seules le soir dans leur quartier, constitue un bon indicateur de leur sentiment de sécurité. Ainsi, les résultats d'un sondage révèlent que 42 % des femmes et 10 % des hommes vivant en milieu urbain, ne se sentent pas en sécurité dans de telles circonstances. En

milieu rural, ces proportions sont respectivement de 28 % et de 8 % (Nobert et coll., 1997). Au regard du sentiment de sécurité, les résultats préliminaires d'une étude⁷ réalisée auprès de personnes âgées de la région de Québec, révèlent que, même si la majorité des aînés interviewés se sentent en sécurité dans leur domicile et dans leur quartier, ce sentiment est souvent conditionnel à l'adoption de stratégies d'évitement. Ils ne sortent pas le soir, ils ne circulent pas seul dans le quartier, ils évitent certaines rues du quartier, ils font installer des systèmes d'alarme, etc. Ces stratégies témoignent donc d'une forme d'insécurité ressentie à la base.

Un sondage effectué en 1993 par Léger & Léger a révélé que 85 % des hommes et 90 % des femmes perçoivent la peur de la violence comme un facteur affectant négativement la qualité de vie des femmes (La Presse, 4 mars 1994). Il n'est donc pas étonnant que les Canadiens s'inquiètent du niveau de criminalité dans leur communauté. Ainsi, une enquête nationale révélait que, selon le tiers des répondants,

⁷ Rainville, M. *La perception des aînés de leur sécurité dans le quartier et au domicile*. Essai de maîtrise en Santé communautaire. Université Laval. En préparation.

les questions liées à la criminalité (peur des agressions, inquiétude au sujet des biens personnels) constituaient le problème le plus urgent à régler dans leur collectivité (Solliciteur général et Justice Canada, 1996).

Enfin, en 1994, on observait que les municipalités de 100 000 habitants et plus avaient les taux d'infraction les plus élevés pour la plupart des types d'infraction. Par contre, les taux d'infraction à caractère sexuel étaient 2,5 fois plus élevés dans les agglomérations comptant moins de 30 000 habitants. Enfin, les taux d'homicides étaient 3 fois plus élevés dans les petites agglomérations (5 000 habitants et moins) que dans celles de 100 000 habitants et plus (Nobert et coll., 1997).

Bien que sommaire, ce portrait statistique donne un aperçu des problématiques qui façonnent la vie quotidienne des citoyens, des citoyennes, de leur famille et des municipalités.

CE QUE COÛTENT LES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ

Au Québec, les blessures entraînent des pertes sociales et économiques importantes. D'une part, les victimes ont souvent moins de 30 ans. D'autre part, les blessures entraînent souvent des décès, des hospitalisations et des incapacités partielles, totales ou permanentes.

Au Canada en 1993, on estime que les **coûts totaux des blessures**⁹ s'élevaient à 14,3

***En 1995-1996, le coût moyen
pour une hospitalisation de courte
durée
à la suite d'une blessure
a été d'environ 4 400 \$.***

(Groupe Urbatique, 1998)⁸

milliards de dollars soit 500 \$ par Canadien par année (Moore et coll. 1997). Par ailleurs, au Québec, les coûts directs et indirects associés aux blessures se situent au second rang parmi les coûts de l'ensemble des

⁸ Dans le meilleur des cas, il s'agit, selon le Groupe Urbatique, d'une sous-estimation des coûts particulièrement dans le cas des accidents de la circulation impliquant des véhicules à moteur.

⁹ Les coûts totaux comprennent les coûts directs (hospitalisations, soins médicaux, médicaments, recherche, pensions et prestations) et les coûts indirects (perte de revenus futurs attribuables à la mortalité prématurée, invalidité chronique et invalidité temporaire) (Moore et coll., 1997).

problèmes de santé du Québec (MSSS, 1997).

En 1995-1996, les blessures ont entraîné 61 132 hospitalisations de courte durée pour un coût total de plus de 267 millions de dollars.¹⁰ Les trois principales causes d'hospitalisation pour blessures, soit les chutes accidentelles, les accidents par véhicules à moteur et les tentatives de suicide, représentent près du deux tiers du coût total des hospitalisations pour blessures. Ces coûts ne tiennent pas compte des dépenses occasionnées par la réadaptation, ni celles reliées aux services sociaux et communautaires, aux consultations en clinique privée, aux soins à domicile, etc.

Au regard de la criminalité, on estimait, dès 1991-1992 au Québec, que les coûts économiques découlant de la réaction au crime (services policiers, traitement judiciaire, services correctionnels, aide aux victimes) représentaient une facture annuelle dépassant les 3,5 milliards de dollars!¹¹ Pour évaluer les coûts totaux en tenant compte de toutes les conséquences, il faudrait multiplier cette facture par cinq (Solliciteur général du Canada et Justice Canada, 1996).

Dans son rapport annuel d'activité pour l'année 1997, la Commission de la santé et de la

**À lui seul,
le contrôle de la criminalité au pays
coûte annuellement
2 000 \$
à chaque ménage canadien!**

(Solliciteur général du Canada et Justice Canada, 1996)

sécurité du travail évaluait à près de 39 millions de dollars, le coût des prestations (34 M \$) et des frais d'administration (5 M \$) versés dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.¹²

Dans le *Guide du parlementaire en matière de prévention de la criminalité*, on souligne que :

¹⁰ Étude réalisée par le Groupe Urbatique pour le compte de la Direction régionale de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent, en 1998.

¹¹ Table ronde sur la prévention de la criminalité, 1993.

¹² Commission de la santé et de la sécurité du travail (1998) *Rapport annuel d'activité 1997 concernant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. 29 p.

La peur que la criminalité fait naître dans une collectivité exerce un effet de contrainte. Elle restreint le sentiment de liberté et engendre la méfiance et l'intolérance. La crainte des actes criminels peut contraindre les gens à se barricader derrière des portes verrouillées, dans des maisons munies de systèmes de protection, et à se méfier des personnes qu'ils ne connaissent pas. [...] La criminalité a également un effet sur le développement économique des collectivités. Un taux de criminalité élevé fait chuter le prix des maisons et incite les gens qui en ont les moyens à déménager dans d'autres quartiers. Les industries ne s'intéressent pas aux secteurs où la criminalité est élevée, parce qu'elles n'y trouvent pas la main-d'œuvre et les conditions matérielles dont elles ont besoin. L'infrastructure se détériore au fur et à mesure que l'assiette fiscale disparaît; le développement économique et social ralentit ou commence à régresser.

Solliciteur général du Canada et Justice Canada, 1996

Par ailleurs, en 1989, la «Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain» identifiait l'absence de logements corrects et bon marché comme un élément déclencheur important de la délinquance. À l'inverse, la revitalisation de quartier et la création de logements sociaux locatifs de type coopératif ou communautaire constituent des activités consolidantes pour les communautés. ***Ainsi, des facteurs comme l'entretien des immeubles, l'engagement social des résidents, la solidarité entre voisins et la coordination interorganisme jouent un rôle important dans le développement d'un sentiment d'appartenance, l'amélioration de la sécurité réelle au sein des communautés, l'appréciation du quartier de même que dans l'émergence d'un sentiment de sécurité des individus*** (Bernèche et coll., 1997).

Faute d'outils adéquats, l'évaluation précise de la facture globale de la criminalité demeure difficile à faire. On sait toutefois que la société consacre des budgets importants pour les services policiers correctionnels et judiciaires, les services de santé et les services sociaux, les maisons d'hébergements, les centres d'accueil et l'aide sociale à cause de ce fléau. Si les coûts humains et sociaux de la violence sont difficilement quantifiables, ces coûts pourraient toutefois être réduits par des programmes de prévention.

***« La prévention est
une question d'investissement et
non une dépense. »***

(Solliciteur général du Canada et
Justice Canada, 1996)

Une étude échelonnée sur 27 ans et portant sur le développement des enfants, a établi que les contribuables économisaient 7,16 \$ en coûts associés à la criminalité pour chaque dollar investi dans un programme de prévention (Schweinhart et coll., 1993). Pour mettre sur pied de tels programmes, il faut cesser de considérer la sécurité comme une dépense, mais plutôt la voir comme un investissement. C'est ce que font des pays comme la France, les Pays-Bas, la Suède et l'Angleterre. Ils consacrent à la prévention, l'équivalent d'au moins 1 % des budgets de la police, des prisons et du système judiciaire (Bordeleau, 1994). Pour y arriver, la volonté politique doit être le fer de lance de l'action. Cependant, la prévention souffre souvent de faiblesses majeures : initiatives éparpillées, mal connues, mal exploitées; mécanismes de concertation et de coordination déficients ou absents; stratégies retenues non fondées sur des études rigoureuses ou des résultats d'évaluation. Le présent Guide peut servir d'outil pour contrer ces difficultés.

POPULATIONS VULNÉRABLES

En matière de sécurité, certains individus sont plus vulnérables que d'autres selon le problème considéré. Par exemple, les enfants et les aînés constituent des groupes particulièrement touchés par une multitude de problèmes de sécurité (ex. : chutes, intoxication, accidents de la circulation, abus et violence, sentiment d'insécurité, etc.). Les femmes connaissent un fort sentiment d'insécurité. De plus, une femme sur quatre fait face à des problèmes de violence conjugale. Les hommes adultes sont davantage touchés par les problèmes d'homicide et de suicide. Il importe donc, dans la démarche proposée, de bien identifier les groupes vulnérables afin d'assurer la pertinence des interventions à réaliser.

QUELQUES NOTIONS FONDAMENTALES

La définition du concept de sécurité varie d'une personne à l'autre. Ainsi, pour certaines, il s'agit de l'absence de criminalité et de violence. Pour d'autres, il s'agit plutôt de la satisfaction des besoins primaires (manger, dormir, avoir un toit, etc.) ou d'un état de bien-être. Certains parlent de sécurité publique en pensant aux interventions des policiers et des pompiers. Les responsables de la sécurité routière font référence aux

stratégies mises sur pied pour prévenir les accidents de la route. Dans les milieux de travail, la sécurité signifie la protection de l'intégrité physique et psychique des travailleurs. Plus globalement, **la sécurité urbaine fait référence à un processus qui vise à agir pour améliorer la sécurité au sein d'une municipalité, en mettant à contribution les citoyens, citoyennes et tous les acteurs intéressés.**

Ces compréhensions différentes entraînent des inconvénients importants :

- une communication difficile entre les différents acteurs;
- une plus grande difficulté de concertation;
- un isolement des partenaires potentiels;
- une difficulté de développer une vue d'ensemble de la sécurité et de s'entendre sur des objectifs communs;
- une efficacité réduite des interventions.

DÉFINITION DE LA SÉCURITÉ

Pour partager la même vision et surtout la même compréhension à l'égard de la sécurité, le présent Guide en propose la définition suivante :

**« Situation où les dangers
d'ordre matériel, physique ou moral sont contrôlés
de manière à préserver la santé et le bien-être
des individus et de la communauté. »¹³**

COMPOSANTES DE LA SÉCURITÉ

Cette définition sous-entend que la sécurité comporte deux composantes :

- l'une, objective, qui se rapporte à la présence ou l'absence de dangers réels (ex. : nombreux conducteurs en état d'ébriété, vétusté du système électrique, activités criminelles organisées, etc.) et que nous appellerons **sécurité réelle**;

¹³ Adaptée de Maurice et coll., 1997 et de Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la sécurité et la prévention de traumatismes et coll. (1998).

- l'autre, subjective, qui se rapporte à ce qu'éprouvent les citoyens et les citoyennes au regard de leur sécurité (ex. : peur de sortir le soir, crainte de l'intrusion d'un voleur, inconfort face à de jeunes marginaux, peur de laisser les enfants jouer dans le voisinage, etc.). Plus ces craintes, peurs et inconforts seront grands, plus ce que nous appellerons **sentiment de sécurité** sera faible.

**Deux composantes indissociables
de la sécurité :**

- ✓ *la sécurité réelle*
- ✓ *le sentiment de sécurité*

Ces deux composantes s'influencent mutuellement et sont indissociables. Des exemples sont présentés pour illustrer leur importance respective et pour montrer comment elles s'influencent.

Exemple 1.

Dans un quartier où habite une forte proportion de personnes âgées, une municipalité fait aménager un parc. Aucun détail n'a été oublié dans la conception des aménagements du parc pour assurer la sécurité de ce groupe particulier d'utilisateurs. Pourtant, les personnes âgées évitent le parc en raison de leur perception concernant des activités qui s'y produiraient (vagabondage, sollicitation, flânerie, etc.).

Cet exemple illustre comment le sentiment de sécurité peut influencer le comportement de citoyens malgré les efforts déployés pour contrôler les dangers. Il illustre également comment les efforts pour éliminer les dangers ne se traduisent pas toujours par une amélioration du sentiment de sécurité. Ce constat explique sans doute pourquoi, malgré la diminution de la criminalité selon les statistiques québécoises au cours des cinq dernières années, on constate une augmentation du sentiment d'insécurité particulièrement chez les femmes et les personnes âgées. C'est que de nombreux facteurs indépendants des statistiques tels que l'accessibilité aux services, la qualité du tissu social, les médias, etc., influencent le sentiment de sécurité. C'est pourquoi, il importe d'agir également sur le sentiment de sécurité des individus dans la mesure où les craintes peuvent souvent dépasser l'importance réelle des problèmes de sécurité.

Par ailleurs, toute intervention pour rendre un environnement plus sécuritaire doit tenir compte des effets positifs, négatifs ou neutres que cela pourrait générer sur les comportements et inversement. L'exemple 2 illustre notre propos.

Exemple 2.

Dans un village situé le long d'une route principale, deux collisions frontales, entraînant dans la mort trois personnes, se sont produites au cours des six derniers mois. Les autorités décident alors d'élargir la rue principale pour remédier au problème. Rapidement, on observe une augmentation de la vitesse des automobilistes, exposant ainsi tant les automobilistes que les piétons à des risques accrus.

En élargissant la route, le sentiment de sécurité des automobilistes augmente de même que la vitesse observée. Par voie de conséquence, le danger réel pour les automobilistes et pour les piétons s'en trouve également accru. Une solution de départ visant à réduire la vitesse des automobilistes (rétrécissement de la route, installation de boîtes à fleurs, etc.) aurait, dans ce cas, été plus souhaitable.

Les deux exemples présentés démontrent l'importance de considérer la sécurité dans son ensemble ainsi que la dynamique qui existe entre ces deux composantes. C'est pourquoi, un processus d'amélioration de la sécurité d'une population doit tenir compte, non seulement de la composante objective, mais également de la composante subjective ainsi que de l'impact qu'elles ont sur le comportement des citoyens, des citoyennes et des familles.

CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA SÉCURITÉ

L'atteinte d'un niveau de sécurité optimal suppose la présence de trois conditions de base ainsi que l'assurance que tout est mis en œuvre pour les atteindre ou les maintenir (Maurice et coll., 1997; Centre collaborateur OMS du Québec, 1998). Ces conditions sont : le contrôle des dangers de blessures, le respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale de la personne et le climat cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés. Ces conditions peuvent être garanties par des actions sur l'environnement (physique, social, technologique, politique, économique, organisationnel, etc.) et les comportements.

Le **contrôle des dangers de blessures** se rapporte à la présence d'environnements et de comportements visant à prévenir les blessures (accidents de la circulation, chutes, noyades, incendies, etc.).

Trois conditions nécessaires à la sécurité

1. Contrôle des dangers de blessures

Le **respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes** se rapporte à la cohabitation harmonieuse et non violente des citoyens et citoyennes au sein d'une communauté. Cet état assure à chaque citoyen et citoyenne de ne pas être personnellement agressé physiquement par un ou des individus (ex. : voies de fait, agressions sexuelles, etc.) ou par sa propre personne (ex. : suicide ou tentative de suicide), ou moralement (ex. : harcèlement, propos haineux, etc.). Enfin, le respect de l'intégrité matérielle de la personne lui permet de pouvoir jouir de ses biens sans risque de se les faire soustraire ou vandaliser.

Le **climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés** se rapporte à une société juste et à la cohabitation harmonieuse et non violente des différents groupes au sein d'une communauté; cet état conduit à une société libre d'affrontements violents (émeutes, guerres de gangs, etc.) entre des groupes d'ethnie, d'âge, de sexe, de religion, de niveaux socio-économiques différents, etc., et ce, sans porter atteinte aux droits et libertés.

En somme, la définition proposée de la sécurité couvre l'ensemble des problèmes auxquels une municipalité et ses principaux secteurs ou services concernés peuvent être confrontés. Par ailleurs, elle permet de considérer, à la fois, les dangers réels et le sentiment de sécurité des citoyens et des citoyennes.

2. LA MUNICIPALITÉ : MAÎTRE D'ŒUVRE ET PARTENAIRE ESSENTIEL

LES POUVOIRS ET LE RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité évolue dans un cadre légal formé d'un ensemble de lois et règlements constituant un canevas juridique général. Ces pouvoirs, conférés par l'Assemblée nationale, sont assumés par les personnes élues formant le conseil municipal.

Cadre légal définissant les pouvoirs de la municipalité en matière de sécurité

- A-19.1 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* *
- B-4 *Loi sur les biens culturels*
- C-12 *Charte des droits et libertés de la personne*
- C-19 *Loi sur les cités et villes* *
- C-24.2 *Code de la sécurité routière*
- C-27.1 *Code municipal du Québec* *
- C-37.1 *Loi sur la communauté urbaine de l'Outaouais* *
- C-37.2 *Loi sur la communauté urbaine de Montréal* *
- C-37.3 *Loi sur la communauté urbaine de Québec* *
- E-20.1 *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*
- P-13 *Loi de police*
- P-38.1 *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*
- R-18 *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics* *
- Q-2 *Loi sur la qualité de l'environnement*
- S-2.1 *Loi sur la santé et la sécurité du travail*
- S-3 *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*
- S-3.1 *Loi sur la sécurité dans les sports*
- S-4.1 *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*
- S-8 *Loi sur la Société d'habitation du Québec* *

(*) : Indique les lois découlant du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Parmi les pouvoirs qui leur sont dévolus, **les municipalités ont l'obligation** de s'assurer que leur territoire est assujéti à des règlements d'urbanisme, est protégé par un service de police et que leur réseau de voirie locale est entretenu et amélioré. Il s'agit du cadre minimal pour maintenir un milieu de vie sécuritaire.

L'exercice du pouvoir par les municipalités a des répercussions sur plusieurs facettes de la vie des familles habitant leur territoire. Les principaux champs de compétence des municipalités, tel que définis par le cadre légal qui les régit, sont : la protection des biens et des personnes, le

transport, l'habitation, l'urbanisme et la mise en valeur du territoire, les loisirs et la

culture, l'hygiène du milieu, la santé et le bien-être, l'environnement et le soutien aux organismes communautaires. Ces champs de compétence constituent pour les municipalités des leviers qui lui permettront de promouvoir sur son territoire, la sécurité et son amélioration.

Parmi les lois qui définissent les pouvoirs de la municipalité, nombreuses sont celles qui couvrent un ou plusieurs aspects de la sécurité (voir encadré). Ce cadre juridique fait des municipalités des maîtres d'œuvre privilégiés en matière de sécurité puisqu'il leur permet d'intervenir en fonction des besoins particuliers de leur population.¹⁴

LA CONTRIBUTION DES PRINCIPAUX ACTEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour être appuyée dans cette mission, la municipalité a besoin de la collaboration des principaux acteurs de la scène municipale (conseil, services municipaux, service policier), de l'engagement des familles et de leurs membres ainsi que du travail concerté des différents partenaires concernés par les problématiques relatives à la sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est le mieux placé pour assumer la responsabilité de l'amélioration de la sécurité sur son territoire, parce qu'il :

- représente toute la population résidant sur son territoire;
- a des pouvoirs réglementaires;
- dispose d'une autorité légale et morale pour influencer son milieu;
- est responsable de la gestion de son territoire;
- possède une vue d'ensemble de la qualité de vie des familles habitant son territoire.

Rôle proposé du conseil municipal en matière de sécurité

¹⁴ Dans un rapport publié en 1993 et intitulé *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention*, les auteurs mentionnent l'importance pour le ministère de la Sécurité publique de susciter l'engagement des municipalités pour faire des partenaires privilégiés et des maîtres d'œuvre de la prévention sur leur territoire.

- **assurant un leadership;**
- **rassemblant tous les partenaires concernés;**
- **développant un climat de concertation entre les partenaires**

Afin d'assurer la sécurité¹⁵ sur son territoire, le conseil municipal coordonne les travaux de planification, d'élaboration, d'implantation, d'évaluation des interventions visant à améliorer et à maintenir le niveau de sécurité de ses citoyens et de leur famille. Cette maîtrise d'œuvre sous-entend l'exercice d'un leadership en matière de sécurité, le rassemblement de tous les partenaires concernés et le développement ou le maintien d'un climat de concertation entre ces derniers.

Le **leadership** du conseil municipal en matière de sécurité doit être clairement affirmé et connu de tous les citoyens et citoyennes. À ce titre, il doit agir comme un **rassembleur** pour favoriser la mise en commun des ressources. Pour ce faire, le conseil municipal doit :

- **favoriser la consultation** des citoyens et des citoyennes afin d'orienter le choix des stratégies en fonction des besoins exprimés;
- **développer ou maintenir un climat de concertation** entre les différents services municipaux et l'ensemble des organismes privés, publics ou communautaires qui partagent les mêmes préoccupations en matière de sécurité, de même qu'avec les citoyens qui sont les principaux intéressés en tant que membres d'une famille;
- **initier ou participer à des partenariats** dans la poursuite d'objectifs communs.

En somme, par l'exercice d'un tel leadership, le conseil municipal favorisera l'émergence d'un sentiment de solidarité et d'engagement collectif dans la communauté. En outre, il évitera le dédoublement des services et des interventions. Pour l'assister dans cet exercice, le conseil municipal peut aussi compter sur sa fonction publique.

¹⁵ Sécurité telle que définie à la page 15.

LES SERVICES MUNICIPAUX

Tout d'abord, compte tenu de leur position centrale dans la fonction publique municipale, il est important que la directrice générale ou le directeur général et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier soient engagés dans le dossier. Ces

Les principaux intervenants en matière d'amélioration de la sécurité

- ✓ Conseil municipal
- ✓ Services municipaux ou intermunicipaux :
 - police
 - protection contre les incendies;
 - ingénierie;
 - habitation;
 - aménagement et urbanisme;
 - travaux publics;
 - voirie et transport;
 - environnement;
 - loisir et culture; et
 - communications
- ✓ Citoyens, citoyennes et leur famille
- ✓ Les organismes communautaires
- ✓ Centres locaux de services communautaires (CLSC)
- ✓ Commissions scolaires
- ✓ Régies régionales de santé et de services sociaux
- ✓ Ministères et autres organismes gouvernementaux
- ✓ Sûreté du Québec
- ✓ Milieu des affaires

derniers constituent le meilleur point de jonction, d'une part, entre l'appareil politique et l'appareil administratif et, d'autre part, entre les différents services de la municipalité. ***Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devront amener une préoccupation de sécurité dans l'élaboration de toute politique ou règlement, dans la mise en application du plan d'urbanisme ainsi que dans l'organisation des différentes activités, et ce, pour l'ensemble des services de la municipalité.***

En effet, tous les services municipaux ou intermunicipaux doivent être mis à contribution dans les efforts pour améliorer la sécurité de la population. Ainsi,

selon la taille de la municipalité, les services de police (selon le cas¹⁶), de protection contre les incendies, d'ingénierie, d'habitation, d'aménagement et d'urbanisme, des travaux publics, de la voirie et du transport, de l'environnement, des loisirs et de la culture et des communications peuvent être appelés à jouer un rôle en matière de sécurité.

¹⁶ Les services policiers d'une municipalité peuvent être fournis directement par la municipalité, par une régie intermunicipale de police, par la Sûreté du Québec, etc.

Par exemple, le service d'urbanisme peut tenir compte, dans son analyse des caractéristiques physiques du territoire, de difficultés particulières éprouvées par des citoyens dans leurs déplacements quotidiens pour ainsi modifier l'agencement des composantes physiques (éviter l'isolement de certains parcours) ou en combler les carences (améliorer l'éclairage). Dans un quartier où il y a une forte proportion d'aînés, le service d'ingénierie peut prévoir l'installation de voyants lumineux aux intersections, indiquant le nombre de secondes qu'il reste pour traverser la rue de façon sécuritaire. Le service des communications de la municipalité peut, par l'entremise de circulaires ou du journal de la municipalité, diffuser de l'information sur un ensemble de thèmes liés à la sécurité (ex. : les déménagements en toute sécurité ou l'attitude sécuritaire face aux colporteurs).

LES SERVICES POLICIERS

Les services policiers sont importants pour développer des milieux de vie sécuritaires. En effet, les services policiers sont les principaux responsables de l'application des lois et règlements. Ils sont responsables du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire de la municipalité. À ce titre, ils sont souvent les premiers répondants dans des situations de détresse (accidents de la circulation, violence, premiers soins, etc.), car ils ont le devoir de donner suite dans un délai raisonnable à toute demande d'aide d'un citoyen. Ils doivent également conduire des enquêtes et voir à la mise en œuvre de mesures et de programmes locaux de prévention de la criminalité.

Récemment, des termes comme « police de proximité », « police de quartier », « police professionnelle de type communautaire » ont fait leur apparition et font référence à un modèle de prestation de services dont les composantes sont :

- le service à la clientèle qui se traduit par l'écoute de la collectivité afin de lui fournir un service calqué sur ses besoins et ses exigences propres;
- le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de sécurité;

- l'analyse stratégique de résolution de problèmes qui permet, en collaboration avec les partenaires, une recherche concertée de solutions durables aux menaces liées à la sécurité de la population;

- la valorisation de mesures visant l'amélioration de la qualité du milieu de vie et la prévention des problèmes de sécurité en intervenant sur leurs causes réelles.

Ce type d'engagement des services de police dans le domaine de la sécurité urbaine¹⁷ permet de favoriser l'écoute des besoins exprimés par les citoyens, partenaires et élus municipaux. Il permet également de traiter les problèmes à leur source et de partager avec la population la responsabilité de développer un milieu de vie sécuritaire.

LES CITOYENS, CITOYENNES ET LES FAMILLES

LA SÉCURITÉ...

***...un DROIT pour les familles
...une VALEUR AJOUTÉE pour
les
municipalités***

Les citoyens et citoyennes, jeunes et moins jeunes, de même que les représentants des familles constituent des partenaires essentiels parce qu'ils sont les principaux intéressés par la sécurité du territoire. Ils représentent une ressource précieuse tant dans l'identification et la compréhension des problèmes de sécurité que

dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins. Ils constituent une source d'information indispensable à l'administration municipale pour lui permettre d'évaluer le sentiment de sécurité des citoyens et des familles de son territoire.

Par ailleurs, ***les citoyens, les citoyennes et les représentants des familles ont la responsabilité de s'engager dans les affaires municipales, de faire valoir auprès des élus les valeurs qu'ils défendent et de faire reconnaître par l'administration municipale la sécurité comme une valeur prioritaire.***¹⁸

¹⁷ Sécurité urbaine dans le sens présenté aux pages 14 et 15.

¹⁸ Un des principes directeurs de la réforme législative relative aux municipalités porte sur l'implication des citoyens dans les affaires municipales.

Cette approche participative peut se faire par l'entremise de comités de quartier ou de citoyens. Elle permet la mise sur pied d'interventions plus pertinentes et plus efficaces en plus de développer un sentiment d'appartenance.

LES PARTENAIRES EXTERNES

L'amélioration de la sécurité des familles mise également sur le concours d'un certain nombre d'organismes communautaires et institutionnels. Leurs rôles et responsabilités sont distincts de ceux du conseil, tout en étant complémentaires. C'est ainsi que ces organismes pourront soutenir le conseil municipal dans son projet de sécurité.

Les organismes communautaires

Les organismes communautaires sont des entités qui ont pour mission d'assister, d'accompagner et de dépanner toute personne qui pourrait recourir à leurs services. Ils contribuent à susciter, par leurs interventions, la mobilisation des communautés et leur participation dans la réalisation de changements sociaux.

Les organismes communautaires ont une clientèle variée : familles, jeunes et moins jeunes, communautés culturelles et autochtones, alcooliques ou toxicomanes, démunis, handicapés, femmes victimes de violence conjugale, hommes violents, etc. Les regroupements d'entraide, les maisons d'hébergement ou de la famille, les coopératives d'habitation ou les cuisines populaires constituent autant de facettes des organismes communautaires.

Certains organismes comme «Aux portes des cités sûres» ou «Parents Secours» ont pour mission spécifique la sécurité. Dans le même ordre d'idées, des citoyens peuvent s'organiser en association volontaire sectorielle, sous forme de comité de vigilance d'un quartier par exemple, pour prendre collectivement en charge les problèmes du quartier auxquels ils sont confrontés.

Par ailleurs, des groupes ayant un potentiel d'aide ou d'entraide comme les organismes caritatifs (clubs sociaux) peuvent également constituer des mécanismes favorisant la participation active, des citoyens vivant au sein d'une communauté, à des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie dans leur milieu.

En raison de la clientèle variée qu'ils rejoignent et de leur approche auprès de la communauté, les groupes communautaires deviennent des incontournables en matière

de sécurité dans les municipalités. ***En effet, la concertation avec les organismes communautaires ou leur regroupement évitera les dédoublements entre les activités offertes par la municipalité et celles du milieu communautaire.*** La plupart des municipalités reconnaissent déjà l'importance de ces groupes. Plusieurs se sont même dotées d'une politique de reconnaissance et d'assistance aux organismes du milieu allant jusqu'à les soutenir, soit financièrement, administrativement, techniquement ou professionnellement.

Les centres locaux de services communautaires (CLSC)

La mission d'un CLSC est d'offrir, à la population du territoire qu'il dessert, des services de première ligne en santé et en services sociaux courants, de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion.

Les CLSC possèdent une excellente connaissance de leur milieu. En effet, ils connaissent la réalité vécue par les citoyens et les citoyennes tant par rapport à la sécurité réelle qu'à leur sentiment de sécurité. La contribution des CLSC s'avère importante relativement à différentes problématiques de sécurité dont, entre autres choses, la violence, la délinquance, la toxicomanie et le suicide.

Les CLSC sont des collaborateurs des plus précieux, considérant :

- ***la richesse de l'information qu'ils possèdent sur diverses problématiques;***
- ***le soutien qu'ils peuvent offrir aux municipalités en rendant disponibles ces informations;***
- ***leur expérience de participation à des entreprises locales de concertation (incluant l'animation de certaines démarches).***

Les Régies régionales de santé et de services sociaux (RRSSS)

Un des mandats des RRSSS est d'informer la population sur les problèmes de santé prioritaires, leurs causes, les groupes les plus vulnérables et les interventions les plus efficaces pour prévenir ou contrôler ces problèmes. C'est par le biais de leurs activités dans le domaine de la santé publique que les RRSSS s'acquittent de ce mandat.

En santé publique, on considère la sécurité comme une condition essentielle à l'amélioration de la santé de la population. ***De ce fait, les directions régionales de santé publique des RRSSS constituent des partenaires importants pouvant aider les municipalités à identifier les problèmes de sécurité sur leur territoire ainsi que les solutions les plus efficaces. Elles peuvent fournir de l'expertise sur des problématiques reliées à la sécurité de même que du soutien dans les démarches de planification et d'évaluation de leurs interventions.***

En outre, les RRSSS ont la responsabilité d'organiser les mesures d'urgence santé dans leur région respective. Elles sont, de ce fait, un partenaire privilégié des municipalités qui, elles, ont la responsabilité de planifier et d'organiser les mesures d'urgence sur leur territoire en cas de catastrophes et d'événements majeurs.

Les ministères et autres organismes gouvernementaux

La plupart des ministères et organismes gouvernementaux peuvent être appelés à collaborer aux efforts des municipalités pour améliorer la sécurité des citoyens et des familles habitant leur territoire.

Toutes ces instances possèdent de l'expertise et de l'information qui peuvent être mises à profit dans une stratégie d'amélioration de la sécurité.

Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement

Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement constituent des acteurs majeurs quant à l'information, la sensibilisation et la prévention auprès des jeunes de tous les niveaux scolaires. L'école est un milieu de vie qui doit favoriser les apprentissages à la sécurité et qui doit lui-même être sécuritaire. La municipalité a donc tout intérêt à travailler de concert avec les commissaires, les membres des conseils d'établissement,¹⁹ le personnel des établissements

¹⁹ Ces conseils d'établissement regroupent des parents, des enseignants, des employés de soutien, des représentants de groupes communautaires, des professionnels de l'éducation, le directeur ou la directrice de l'école et des élèves. Par ailleurs, chaque établissement scolaire public peut se doter d'un

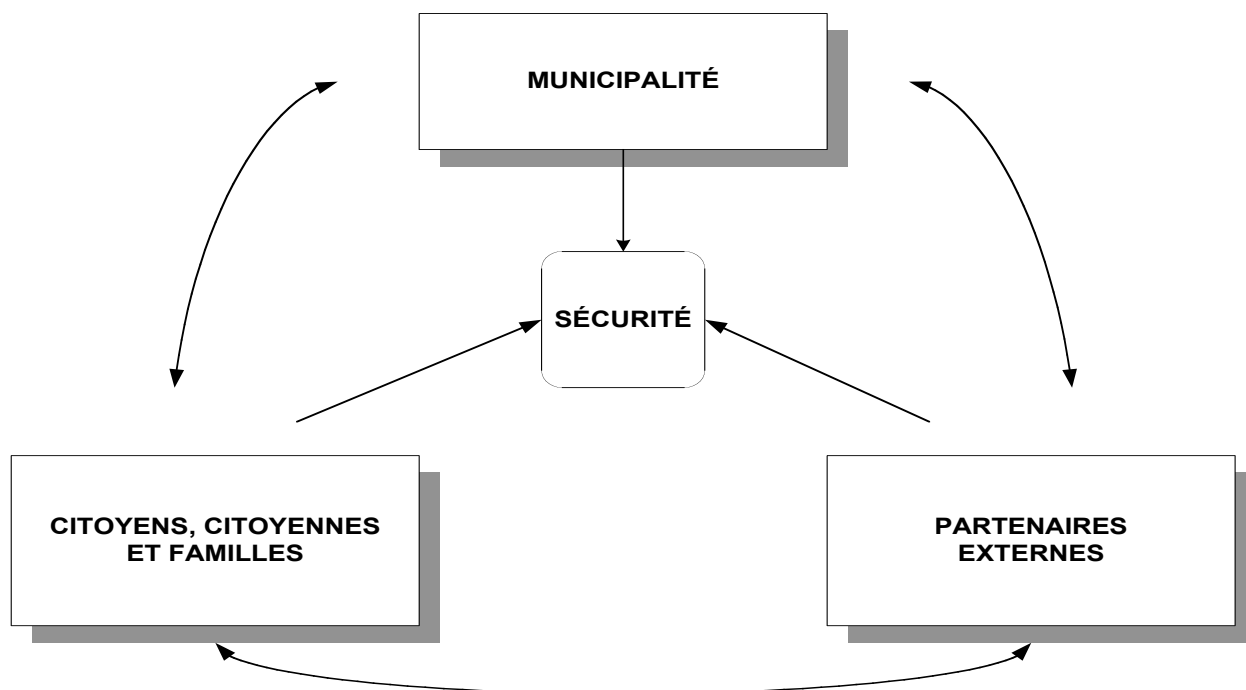
d'enseignement situés sur son territoire et les parents dont les enfants fréquentent ces établissements.

Le milieu des affaires

En plus des acteurs publics et communautaires, la concertation fait appel au milieu des affaires. **Les entreprises privées et les chambres de commerce implantées dans un milieu peuvent participer ou intensifier leur participation au développement communautaire et soutenir par voie de commandite (en espèces ou en services) des activités** telles que la revitalisation du centre-ville, la tenue de cliniques de sécurité ou toutes autres mesures pour contrer la détérioration du milieu de vie.

En somme, le grand défi pour les municipalités soucieuses d'améliorer la sécurité des familles et des citoyens qui les composent, est d'exercer du leadership afin d'orchestrer les énergies d'un ensemble de partenaires autour d'un objectif commun. C'est ainsi que l'on peut imaginer la sécurité au cœur d'un réseau de partenaires œuvrant en matière d'amélioration de la sécurité (Figure 1).

Figure 1
REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE
DU RÉSEAU DE PARTENAIRES
ENGAGÉS DANS L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ



3. L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS UNE MUNICIPALITÉ : COMMENT S'Y PRENDRE?

On a vu que la municipalité et son conseil municipal occupent une position privilégiée pour exercer un leadership en matière d'amélioration de la sécurité. Pour y arriver, une démarche (Figure 2) est présentée dans les pages qui suivent. Il s'agit d'un processus en cinq étapes, soit :

- ÉTAPE 1 : **Prendre un engagement clair** en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles
- ÉTAPE 2 : **Identifier un répondant** au dossier de la sécurité
- ÉTAPE 3 : **S'assurer de la présence d'un comité** ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité
- ÉTAPE 4 : **Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action** visant l'amélioration de la sécurité
- ÉTAPE 5 : **Évaluer les interventions**

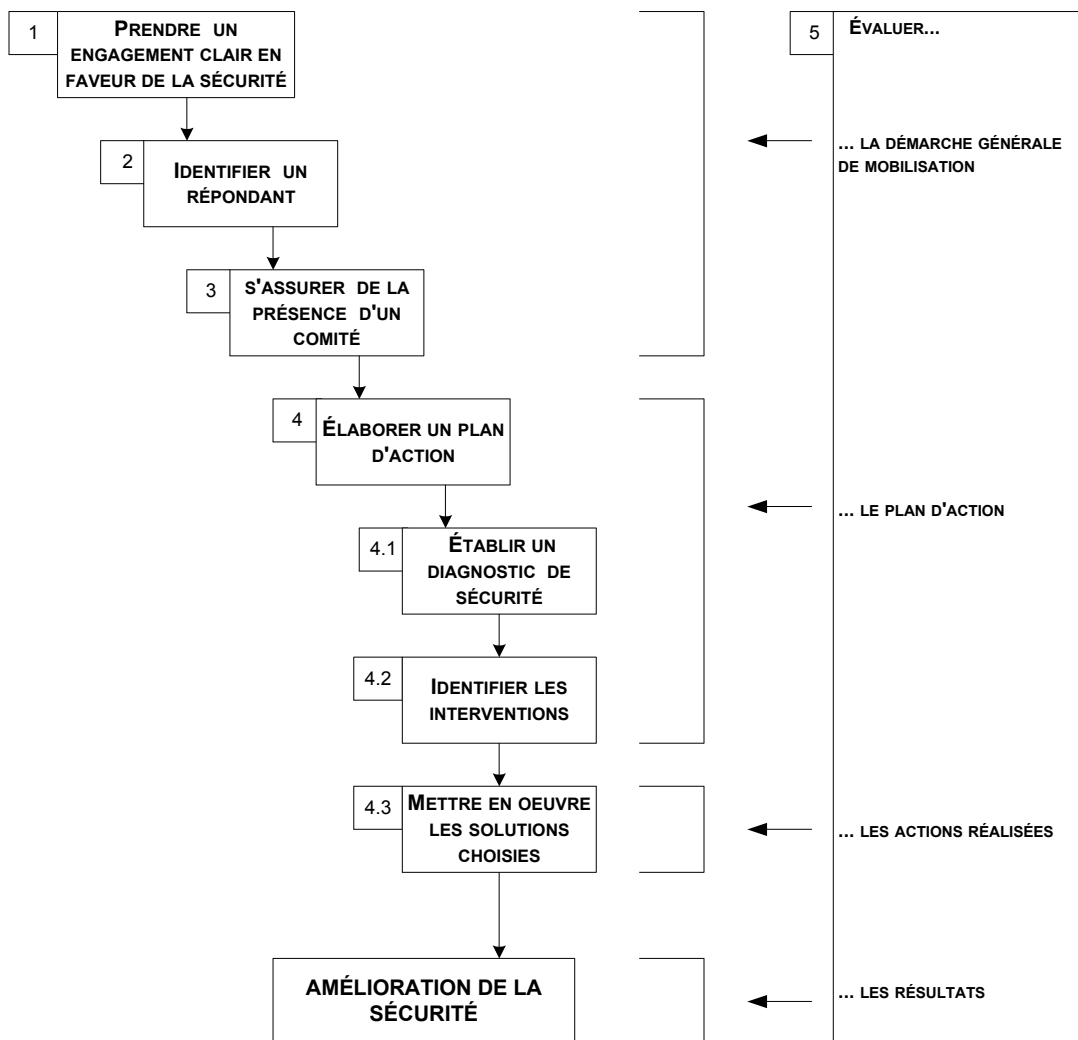
La démarche proposée est assez souple pour s'appliquer à toutes les municipalités : grande ou petite, urbaine, semi-urbaine ou rurale. De plus, selon la taille de la municipalité, la démarche peut convenir à un quartier, à un îlot de voisinage ou à un regroupement de municipalités. L'approche s'inspire de différents documents déjà publiés et de ce qui se fait déjà dans certaines municipalités.²⁰ Elle se caractérise toutefois par son application au dossier de la sécurité,²¹ à partir de l'établissement du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre de stratégies d'amélioration de la sécurité. De plus, elle tient compte de la définition de la sécurité présentée plus tôt, de ses composantes objective (les faits) et subjective (sentiment de sécurité) de même que des conditions de base qui sont nécessaires à l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal (voir pp. 15-18). Cette approche tient compte également du rôle des municipalités en matière d'amélioration de la sécurité et s'appuie sur la participation des citoyens et des citoyennes et sur la concertation entre partenaires.

²⁰ Voir dans la bibliographie annotée des ouvrages comme *L'obsession du citoyen* ou *Les municipalités et les familles*.

²¹ Sécurité au sens défini aux pages 14 et 15.

Figure 2

PROCESSUS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ*



* Ce processus d'amélioration de la sécurité est présenté sous forme d'aide-mémoire à la fin du présent chapitre.

Bien que l'évaluation soit présentée comme l'étape 5 de la démarche, cela est loin de signifier qu'elle ne trouve sa place qu'à la fin du processus de planification et de développement d'une stratégie d'amélioration de la sécurité. **Au contraire, c'est dès le début du processus d'amélioration de la sécurité que les détails de l'évaluation doivent être définis** (voir page 48).

**ÉTAPE 1: *PRENDRE UN ENGAGEMENT CLAIR EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ DES
CITOYENS, DES CITOYENNES ET DES FAMILLES***

La première étape de la démarche consiste à prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles.²² Un tel geste est essentiel puisque la démarche et les interventions qui en résulteront doivent être soutenues par les autorités en place. Cet engagement devrait énoncer les objectifs de la municipalité relativement à la sécurité, soit :

- favoriser le développement d'un milieu de vie sécuritaire;
- augmenter le sentiment de sécurité des familles;
- accroître la mise à contribution des citoyens et des citoyennes en matière de sécurité;
- augmenter la participation des partenaires;
- faciliter le décloisonnement des services municipaux dans leurs efforts pour améliorer la sécurité des familles et des citoyens.

Pour ce faire, le conseil municipal doit :

⇒ *ENTÉRINER CET ENGAGEMENT...*

...de façon officielle, par voie de résolution, de règlement ou de déclaration de principe.

La municipalité s'engage ainsi devant ses citoyens et citoyennes à faire de la sécurité une valeur à partager. Il s'agit d'un engagement qui sous-entend la promesse d'un soutien aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux partenaires, dans leur volonté de prendre en charge la sécurité des familles (annexe 2);

²² L'ensemble de la démarche et les étapes qui la composent peuvent être inclus dans un code de procédures, une directive ou une politique municipale.

⇒ *DÉFINIR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU DOSSIER DE LA SÉCURITÉ...*

...en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus et des champs d'intervention qu'il privilégie (ex. : sécurité dans les lieux publics, à domicile, sur la route, etc.);

**PROCESSUS
D'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ**

**ÉTAPE 1: PRENDRE UN ENGAGEMENT
CLAIR EN FAVEUR DE LA
SÉCURITÉ DES CITOYENS, DES
CITOYENNES ET DES
FAMILLES**

À retenir :

Le conseil municipal doit :

- ✓ *ENTÉRINER L'ENGAGEMENT*
- ✓ *DÉFINIR LES ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU DOSSIER DE LA
SÉCURITÉ*
- ✓ *SENSIBILISER LA FONCTION PUBLIQUE*
- ✓ *DIFFUSER UN MESSAGE CLAIR*

*Étape 2 : Identifier un répondant au dossier
de la sécurité*

*Étape 3 : S'assurer de la présence d'un
comité ayant pour mandat
l'amélioration de la sécurité*

*Étape 4 : Élaborer et mettre en œuvre un
plan d'action*

Étape 5 : Évaluer les interventions

⇒ *SENSIBILISER SA FONCTION PUBLIQUE...*

...à l'importance qu'il accorde à la sécurité et au rôle des fonctionnaires dans cet engagement. Cette sensibilisation pourra être enrichie, le cas échéant, par des activités de formation des ressources humaines en matière de sécurité;

⇒ *DIFFUSER UN MESSAGE CLAIR...*

...à ses citoyens, ses fonctionnaires de même qu'à tous ses partenaires. Pour le conseil, ce sera l'occasion :

- de faire part de ses orientations par rapport à la sécurité des familles sur son territoire;
- de convaincre ses interlocuteurs des bénéfices qui découlent de l'amélioration de la sécurité;
- d'assurer ses citoyens et partenaires de son appui dans tout effort déployé en ce

sens.

***Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette première étape,
sont présentées au tableau 3 de la page 53 (Étape 1).***



ÉTAPE 2 : IDENTIFIER UN RÉPONDANT AU DOSSIER DE LA SÉCURITÉ

Pour rendre opérationnel cet engagement en faveur de la sécurité, le conseil municipal doit désigner et mandater une conseillère ou un conseiller municipal à titre de répondant au dossier de la sécurité.

PROCESSUS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Étape 1: Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles

ÉTAPE 2 : IDENTIFIER UN RÉPONDANT AU DOSSIER DE LA SÉCURITÉ

À retenir :

Le répondant au dossier de la sécurité :

- ✓ POSSÈDE UN MANDAT CLAIR ET UN SOUTIEN ADMINISTRATIF
- ✓ INITIE LE PROCESSUS DE MOBILISATION
- ✓ ASSURE UN CLIMAT DE COLLABORATION ENTRE LES PARTENAIRES

Étape 3 : S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité

Étape 4 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action

Étape 5 : Évaluer les interventions

⇒ NATURE DU MANDAT

La **nature du mandat** du répondant au dossier de la sécurité est définie en fonction des orientations générales tracées par le conseil dans son engagement (voir page 32).

⇒ TÂCHES PRINCIPALES

Les **tâches principales** du répondant au dossier de la sécurité sont de :

- s'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité;
- s'assurer d'un soutien administratif dans l'exécution de ses tâches;
- s'assurer d'une synergie entre le conseil, les services municipaux, les citoyens et les partenaires, afin de développer un climat de collaboration autour des enjeux de sécurité;
- tenir le conseil municipal informé régulièrement des développements dans le dossier de la sécurité;
- s'assurer que la population est informée de tout

développement dans le dossier de la sécurité.

Ce faisant, l'émergence d'une mentalité positive dans la collectivité au regard du dossier de la sécurité sera favorisée.

⇒ *SOUTIEN ADMINISTRATIF*

Selon la taille et le contexte de la municipalité, le soutien administratif pourra provenir d'une personne de l'appareil administratif ou d'un représentant du milieu à titre de responsable administratif en appui au répondant au dossier de la sécurité. Cette personne devra être :

- en possession d'une marge de manœuvre pour prendre des décisions et engager des ressources;
- reconnue par les structures déjà en place;
- crédible auprès de ses collègues, de la population et des partenaires;
- reconnue dans le milieu pour son leadership et ses connaissances;
- soutenue par les autorités municipales et les partenaires privilégiés.

Tant l'élu répondant au dossier de la sécurité que le responsable administratif devront entretenir des contacts étroits avec l'appareil politique et administratif de la municipalité.

***Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette deuxième étape,
sont présentées au tableau 3 de la page 53 (Étape 2).***

**ÉTAPE 3 : S'ASSURER DE LA PRÉSENCE D'UN COMITÉ AYANT POUR MANDAT
L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ**

⇒ *FORMATION D'UN COMITÉ*

Pour mener à bien la démarche d'amélioration de la sécurité, la présence d'un comité est essentielle. Le conseil municipal pourra choisir d'utiliser un ou des comités déjà en place (ex. : comité de la sécurité publique, comité de la famille, etc.) auquel l'élu responsable participera en tant que répondant au dossier de la sécurité. Sinon, le répondant au dossier de la sécurité de même que le responsable administratif devront

constituer une liste de membres potentiels appelés à siéger sur le comité d'amélioration de la sécurité.

⇒ *COMPOSITION DU COMITÉ*

Le comité doit être assez petit pour être fonctionnel et assez grand pour permettre une représentation adéquate de tous les acteurs concernés. En effet, le comité devrait

pouvoir être représentatif des différents services de la municipalité, des citoyens et citoyennes et des partenaires (milieux communautaires, institutionnels, des affaires, etc.). Les modalités de participation au comité (comme membre statutaire ou sur une base ponctuelle) pourront être ajustées selon le contexte.

Qu'il s'agisse d'un comité déjà existant ou d'un nouveau comité, sa composition devra être entérinée par le conseil municipal.

Il importe que le comité soit composé de personnes possédant :

- de l'expérience pertinente;
- un intérêt manifeste pour le dossier de la sécurité;
- une marge de manœuvre suffisante pour agir;
- une capacité à travailler en équipe;
- de la disponibilité pour travailler au sein du comité;
- une capacité d'écoute du milieu qu'elles représentent.

**PROCESSUS
D'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ**

Étape 1 : Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles

Étape 2 : Identifier un répondant au dossier de la sécurité

**ÉTAPE 3 : S'ASSURER DE LA
PRÉSENCE D'UN COMITÉ
AYANT POUR MANDAT
L'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ**

À retenir :

Le rôle du comité est de :

- ✓ *MOBILISER LES PARTENAIRES PERTINENTS*
- ✓ *PARTAGER L'INFORMATION*
- ✓ *ASSURER LA COHÉSION DES OBJECTIFS POURSUIVIS*
- ✓ *ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION*
- ✓ *FOURNIR DES AVIS ET ORIENTER LES DÉCISIONS DU CONSEIL.*

Étape 4 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action

Étape 5 : Évaluer les interventions

⇒ *RÔLE DU COMITÉ*

Le rôle du comité sera le suivant :

- mobiliser les partenaires pertinents (services, citoyens et organismes) engagés dans le dossier de la sécurité;
- partager l'information entre partenaires;
- assurer la cohésion des objectifs poursuivis par chacun des partenaires;
- élaborer et voir à la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'amélioration de la sécurité et créer, le cas échéant, des groupes de travail à cette fin;
- fournir des avis et orienter les décisions du conseil municipal en matière de sécurité.

Pour y arriver, le comité devra d'abord :

- développer une vision commune parmi ses membres sur ce qu'est une ville ou un quartier sécuritaire;
- se fixer et partager des objectifs concrets et mesurables;
- se fixer des règles du jeu simples et souples relativement à son fonctionnement;
- créer un climat d'ouverture et de confiance en se donnant une animation de qualité, en reconnaissant la diversité des intérêts réunis au sein du comité, et en évitant de créer de fausses attentes tant chez les partenaires que chez les citoyens; et enfin
- tenir compte de la culture propre à chaque communauté.

⇒ *RESPONSABILITÉS DES MEMBRES*

Les membres du comité ont la responsabilité :

- d'obtenir un mandat clair des services ou des organismes qu'ils représentent;
- de mener des activités de sensibilisation auprès de ces derniers;
- de faire une analyse globale des problèmes de sécurité vécus dans la municipalité et de partager cette analyse en groupe;
- de rendre leur expertise disponible et complémentaire pour le bénéfice du comité.

***Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette troisième étape,
sont présentées au tableau 3 de la page 53 (Étape 3).***

ÉTAPE 4 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Une fois les principes directeurs définis et les structures mises en place, le comité peut procéder à l'élaboration d'un plan d'action. Ce plan devra énoncer les objectifs poursuivis, identifier les clientèles privilégiées, décrire les activités à réaliser, déterminer les ressources nécessaires, les échéanciers ainsi que les modalités d'évaluation du plan. **L'ensemble de la municipalité, un quartier, un parc, une rue ou même une clientèle vulnérable peuvent constituer une cible d'intervention.** Pour élaborer et mettre en œuvre un tel plan d'action, une séquence de trois activités est nécessaire, soit l'établissement d'un diagnostic de sécurité, l'identification des interventions et la mise en œuvre des solutions choisies. Chaque activité fait l'objet d'une section dans les pages qui suivent.

⇒ ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

Le diagnostic est une méthode de recherche systématique qui a pour objet d'établir un portrait de la situation. Dans un contexte d'amélioration de la sécurité, le diagnostic de sécurité consiste à :

- mesurer, à l'aide d'indicateurs préalablement identifiés, les caractéristiques du milieu pour obtenir un portrait de la sécurité;
- préciser les besoins et les préoccupations des familles en tenant compte de particularités selon le sexe, l'âge, la communauté culturelle, le niveau socio-économique, etc.;
- faire un bilan des problèmes à corriger et de leurs causes; et enfin
- inventorier les solutions possibles de manière à corriger les problèmes identifiés.

Ainsi, pour poser un diagnostic de sécurité, il faut d'abord recueillir de l'information pertinente, l'analyser et finalement valider le diagnostic. Nous verrons maintenant chacune de ces activités.

**PROCESSUS
D'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ**

Étape 1 : Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles

Étape 2 : Identifier un répondant au dossier de la sécurité

Étape 3 : S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité

ÉTAPE 4 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION

À retenir :

Les principales étapes sont :

- ✓ **ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ**
 - RECUEILLIR ET ANALYSER L'INFORMATION
 - VALIDER LE DIAGNOSTIC
- ✓ **IDENTIFIER LES INTERVENTIONS À RÉALISER**
 - ÉTABLIR LES PRIORITÉS
 - FIXER LES OBJECTIFS
 - IDENTIFIER LES ACTIONS
 - DIFFUSER LE PLAN D'ACTION POUR FINS DE VALIDATION
- ✓ **METTRE EN ŒUVRE LES SOLUTIONS CHOISIES**
 - CONSIDÉRER LES FACTEURS STRATÉGIQUES
 - CONSIDÉRER LES FACTEURS TECHNIQUES

Étape 5 : Évaluer les interventions

- RECUEILLIR ET ANALYSER
L'INFORMATION

En ce qui concerne le diagnostic de sécurité, l'information à recueillir se rapporte autant à la nature et au nombre de problèmes de sécurité observés (ex. : nombre de plaintes pour voies de faits, nombre de vols par effraction, impression des citoyens que la criminalité augmente, etc.), à l'identification des causes (ex. : vétusté des systèmes électriques, conduite avec les facultés affaiblies, peur d'être attaquée le soir, etc.) qu'à l'inventaire des solutions possibles pour assurer la sécurité de la population (ex. : programme d'inspection des bâtiments pour prévenir les incendies, plan d'intervention efficace en cas de catastrophes, etc.).

Soulignons que si l'identification des causes peut sembler complexe, le comité sera avisé de s'adjoindre, de façon ponctuelle, des professionnels

œuvrant dans différents domaines (urbanisme, criminologie, développement communautaire, etc.) et possédant l'expertise appropriée. Cette cueillette d'information vise à documenter tant le niveau de sécurité réelle des citoyens, citoyennes et des familles que leur sentiment de sécurité.

Il est possible de recueillir l'information sous différentes formes et de différentes façons. Ainsi, on peut recueillir des données objectives et mesurables (ex. : décomptes, moyennes, pourcentages, statistiques d'accidents, etc.) en les obtenant directement des différentes entités susceptibles de colliger de telles informations. Il s'agit de la méthode quantitative. C'est ainsi que l'on peut quantifier le nombre de piétons impliqués dans un accident de la circulation à telle ou telle intersection, faire le décompte des domiciles équipés de détecteurs de fumée, déterminer la proportion des individus vivant seuls dans un quartier donné, établir le taux de crimes contre la personne dans une municipalité, etc.

On peut également recueillir les renseignements nécessaires à l'établissement du diagnostic en recherchant des informations de nature qualitative tels le jugement et les opinions des populations concernées (familles, citoyens, citoyennes) ainsi que les observations détaillées des activités, événements ou interactions. On pourra obtenir ces informations par sondage, assemblée de cuisine, audiences publiques, utilisation de documentation écrite, observation, enquête, etc. Ainsi, il sera possible de mieux connaître le niveau de confort et de peur des citoyens et citoyennes en rapport avec différentes situations urbaines, leur sentiment de sécurité, les valeurs qu'ils privilégient, leurs besoins en matière de sécurité, etc.

Il est avantageux d'utiliser ces deux approches parce qu'elles sont complémentaires et qu'elles permettent de documenter les deux composantes de la sécurité : la composante objective (les faits) et la composante plus subjective (les sentiments, les opinions, etc.).

Pour organiser et synthétiser l'information recueillie, une grille peut être utilisée. Il s'agit d'un **outil diagnostique adapté à l'approche globale de sécurité** présentée dans ce document (tableau 1).

La grille présentée peut être adaptée à tout milieu de vie (quartier, école, parc, municipalité, regroupement de municipalités, etc.). De plus, elle permet à son utilisateur de considérer tant les composantes objective que subjective de la sécurité (réelle et sentiment de sécurité).

Tableau 1

**GRILLE DIAGNOSTIQUE DE LA SÉCURITÉ
DANS UN MILIEU DE VIE DONNÉ**

	<i>Contrôle des dangers de blessures</i>	<i>Respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes</i>	<i>Climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés</i>
<i>Documenter les problèmes</i>			
<i>Identifier les causes</i>			
<i>Inventorier les solutions possibles</i>			

La grille est composée de deux axes. D'une part, les lignes de la grille se rapportent aux trois types d'information à recueillir, soit la **documentation** (en nature et en nombre) **des problèmes, l'identification des causes et enfin l'inventaire des solutions possibles.**

D'autre part, les colonnes se rapportent aux conditions nécessaires à l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal, soit le **contrôle des dangers de blessures, le respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes** et la présence d'un **climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés.**

Rappelons que ces éléments se rapportent aux conditions telles que présentées à la section 1 (pages 17-18).

Le tableau 2 présente la même grille appliquée au diagnostic de sécurité dans un parc. Sans être complet, cet exemple vise à illustrer l'information qu'il est possible de recueillir et les liens qui peuvent être faits entre les différentes cellules de la grille.

D'un coup d'oeil, il devient possible de faire ressortir les problèmes du parc qui font l'objet de ce diagnostic. Ainsi :

- le nombre d'accidents de la circulation en raison de la circulation dense aux abords du parc;
- le nombre de blessures dans les aires de jeu en raison de la non-conformité de certains appareils;
- les cas de chutes chez les personnes âgées qui fréquentent le parc en raison des trottoirs fissurés;
- le sentiment d'insécurité des usagers du parc en raison des zones mal éclairées et de la fréquentation du parc par des gangs;
- l'augmentation des incivilités, la survenue d'escarmouches entre bandes rivales et les nombreux graffitis apparemment liés à la présence de certains d'individus;

sont autant de problèmes pour lesquels des correctifs devraient être apportés pour respecter les conditions nécessaires à la sécurité.

Par ailleurs, la vision d'ensemble qui ressort de l'analyse des éléments d'information recueillis permet de considérer des solutions tout aussi globales pour contrer les problèmes rencontrés. Ainsi, dans l'exemple présenté, l'augmentation de la fréquentation du parc par une variété d'usagers, peu importe leur âge, sexe et communauté culturelle, pourrait être considérée comme une solution possible. À cet effet, la mise en œuvre d'un train de mesures telles que rendre les appareils de jeu conformes, améliorer l'éclairage du parc, réparer les trottoirs, l'aménagement d'une aire de création, l'organisation d'activités dans le parc, etc., permettrait non seulement de diminuer le nombre de blessures, mais pourrait également contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et à augmenter la fréquentation du parc.

Tableau 2

EXEMPLE D'UTILISATION DE LA GRILLE DIAGNOSTIQUE DE LA SÉCURITÉ DANS UN PARC

	<i>Contrôle des dangers de blessures</i>	<i>Respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes</i>	<i>Climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés</i>
Documenter les problèmes	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de blessures dans les aires de jeu depuis l'installation de nouveaux appareils Trois accidents de la circulation avec enfants piétons blessés aux abords du parc Nombreux cas de chutes chez les aînés qui fréquentent les sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de plaintes pour voies de fait Plusieurs citoyennes se plaignent d'avoir peur de se promener le soir dans le parc 	<ul style="list-style-type: none"> Nombreux graffitis sur les infrastructures du parc Trois escarmouches entre bandes rivales de jeunes. Augmentation du vandalisme sur les monuments et sculptures du parc
Identifier les causes	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité de nombreux appareils dans les aires de jeu Circulation dense aux abords du parc Trottoirs fissurés dans les sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> Zones mal éclairées le long des sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation du parc par des gangs Manque d'activités et de lieux d'expression pour les jeunes
Inventorier les solutions possibles	<ul style="list-style-type: none"> Rendre les jeux conformes selon le code Limiter la vitesse aux abords du parc Réparer les sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer un programme d'entretien du système d'éclairage Organiser des activités d'animation dans le parc 	<ul style="list-style-type: none"> Réserver une aire dans le parc et ailleurs dans la ville où les jeunes peuvent s'exprimer par la création Animer le parc Affecter des travailleurs de rue à ce parc

Pourquoi utiliser la grille diagnostique de la sécurité?

Parce qu'elle...

...est applicable à tout milieu de vie.

De plus, selon la taille de la municipalité, le diagnostic pourra porter sur un quartier ou un îlot de voisinage ou un groupe spécifique de la population. Dans ce cas, la municipalité pourra réunir chacun des diagnostics plus spécifiques pour dresser un portrait d'ensemble de la sécurité sur son territoire. Dans l'effort déployé pour établir le diagnostic, il faudra rester réaliste et tenir compte de l'accessibilité des données, de même que de leur pertinence et des ressources disponibles pour en faire la cueillette.

Par ailleurs, soulignons qu'il existe d'autres outils pouvant être utilisés pour établir un diagnostic partiel de sécurité; quelques-uns sont présentés à l'annexe 1.

En somme, cette grille permet d'identifier les principaux problèmes de sécurité et leurs causes. À partir de ce diagnostic, on obtient une perspective globale de la sécurité. Il devient alors possible d'orienter les choix de solutions par rapport à l'ensemble des problématiques répertoriées et en tenant compte des liens qui peuvent exister entre elles. Cette grille peut également être utilisée ensuite à des fins d'évaluation afin d'apprécier si les moyens mis en œuvre ont vraiment contribué à contrôler les problèmes identifiés au départ.

- VALIDER LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic fournit un portrait préliminaire de la sécurité dans le milieu de vie. Cette ébauche devra être validée auprès des membres du comité et de certains leaders locaux. Les commentaires recueillis devront être analysés et intégrés au diagnostic qui fera l'objet d'un rapport. Ce document servira de base à la prochaine étape, soit l'identification des interventions.

⇒ IDENTIFIER LES INTERVENTIONS À RÉALISER

Cette activité comprend quatre éléments spécifiques. Il s'agit :

- d'établir les priorités en fonction du diagnostic établi;
- de fixer des objectifs concrets et mesurables;
- d'identifier les actions;
- de valider le plan d'action auprès des citoyens.

- ÉTABLIR LES PRIORITÉS

À partir du diagnostic de sécurité, le comité doit établir des priorités d'intervention. Il pourra le faire sur la base des problèmes identifiés, de leur fréquence et de la gravité de leurs conséquences (coûts humains et sociaux, dégradation du milieu, etc.).

Selon les problèmes identifiés, les populations vulnérables seront différentes; il pourra s'agir des piétons (enfants ou personnes âgées) ou des femmes d'un quartier aux prises avec une vague d'agressions sexuelles ou encore des familles habitant un quartier dont les infrastructures collectives sont déficientes.

Le comité devra nécessairement chercher à obtenir un consensus quant aux priorités à retenir. Pour ce faire, plusieurs techniques de détermination des priorités sont connues.²³

- FIXER DES OBJECTIFS CONCRETS ET MESURABLES

Une fois les priorités établies, le comité fixera des objectifs à atteindre. Un objectif bien formulé doit inclure le résultat concret et mesurable attendu de même que son échéancier, en plus de la population visée et la zone d'intervention (ex. : Établir, d'ici l'an 2002, un programme d'inspection des bâtiments de plus de 20 ans sur le territoire de la municipalité; réduire, d'ici 2001, le nombre de vols par effraction de 20 % dans les établissements commerciaux du quartier central).

- IDENTIFIER LES ACTIONS

Avant d'identifier les actions, il faut garder à l'esprit qu'il existe, la plupart du temps, plusieurs causes à un problème et qu'il faut s'attaquer à chacune d'elles pour espérer améliorer la situation. Pour chacun des problèmes identifiés lors du diagnostic de sécurité, le comité dresse une liste de ce qui a déjà été fait et de ce qui pourrait être fait pour y remédier. Ainsi, dans l'exemple précédent du parc (tableau 2), le comité pourrait

²³ Voir Pineault et Daveluy, 1986, pp. 226-246 et pp. 300-326.

mettre à contribution des jeunes usagers du parc. Plutôt que de se faire dire qu'ils représentent un problème de sécurité, les jeunes pourraient éventuellement se responsabiliser par rapport aux changements à introduire.

Deux critères importants devront guider les membres du comité dans le choix des actions : l'efficacité et la faisabilité. On doit privilégier une intervention efficace, c'est-à-dire « celle qui, après évaluation, s'est avérée capable de contrôler les problèmes ou encore de satisfaire un besoin » (Pineault et Daveluy, 1986, p. 279). Par ailleurs, pour juger de la faisabilité d'une intervention, plusieurs aspects devront être considérés, soit les aspects légal, politique, économique, organisationnel, socioculturel et éthique (voir encadré de la page 47). L'ensemble des actions privilégiées constitue le plan d'action.

- DIFFUSER LE PLAN D'ACTION POUR FINS DE VALIDATION

Le plan d'action devra être diffusé dans la communauté pour fins de validation. Le comité peut faire appel à divers moyens pour rejoindre les citoyens et les partenaires potentiels. Mentionnons les assemblées du conseil, le bulletin municipal, un article dans un hebdomadaire local, etc. Le cas échéant, après modifications, le plan sera entériné par le conseil municipal. Une fois validé et adopté, ce plan d'action visant l'amélioration de la sécurité pourra faire l'objet d'une campagne de publicité au sein de la communauté.

⇒ *METTRE EN OEUVRE LES SOLUTIONS CHOISIES*

Bien que coordonnée par le comité d'amélioration de la sécurité, la mise en œuvre des solutions choisies mettra à contribution, selon le dossier, les services de la municipalité,

les comités de la famille ou du quartier, les organismes communautaires, les partenaires institutionnels et privés, etc.

**Critères de choix
des actions à réaliser**

EFFICACITÉ :

Est-il prouvé que cette intervention est capable de contrôler les problèmes auxquels on s'attaque?

FAISABILITÉ :

✓ *Aspect légal :*

L'intervention se conforme-t-elle aux différentes législations concernées?

✓ *Aspect politique :*

Quel est l'accueil réservé par les instances politiques locales à cette intervention?

✓ *Aspect économique :*

Avons-nous les moyens d'implanter cette solution?

✓ *Aspect organisationnel :*

Cette intervention est-elle compatible avec la mission du comité? Implique-t-elle un investissement de ressources à long terme? Le personnel requis est-il disponible et approprié?

✓ *Aspect socioculturel :*

Cette intervention tient-elle compte des valeurs, croyances et attitudes de la communauté, des familles et des citoyens? Est-elle acceptable par la population?

✓ *Aspect éthique :*

Peut-on se permettre de ne pas intervenir auprès de certains groupes de la population, et de n'agir, par exemple, que sur des groupes à haut risque?

(Source : Pineault et Daveluy, 1986, pp. 280-281)

Par ailleurs, il est généralement reconnu qu'il importe de considérer deux types de facteurs dans la mise en œuvre des solutions, soit des facteurs stratégiques et des facteurs techniques (Pineault et Daveluy, 1986).

- FACTEURS
STRATÉGIQUES

Les facteurs stratégiques se rapportent aux éléments dont le comité devra tenir compte pour créer des conditions propices aux changements et à la réalisation du plan d'action. Pour y arriver, il devra :

- identifier des individus et des groupes d'intérêt ainsi que leur position respective face à la situation à corriger. En effet, ces individus ou

groupes peuvent influencer la réalisation du plan;

- identifier les éléments organisationnels susceptibles de faciliter ou de bloquer sa mise en œuvre (ex. : résistance de certains services);
- identifier les meilleures stratégies pour obtenir le soutien de ces individus, groupes d'intérêt ou éléments organisationnels;
- prendre entente avec ces derniers quant à leur engagement possible dans le plan d'action.

- FACTEURS TECHNIQUES

Par ailleurs, les facteurs techniques à considérer doivent permettre :

- d'identifier les activités devant être menées en collaboration;
- de déterminer la séquence des interventions et leur échéancier;
- d'identifier les responsabilités de chacun dans l'exécution du plan;
- de déterminer comment le travail devra être fait (documents techniques, protocoles, ressources et matériel requis, horaires, etc.).

***Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette quatrième étape sont présentées,
au tableau 3 des pages 54 et 55 (Étapes 4.1, 4.2 et 4.3).***

ÉTAPE 5 : ÉVALUER LES INTERVENTIONS

Présenter l'évaluation de façon simple sans être simpliste constitue un défi en soi. Dans les lignes qui suivent, nous présentons l'évaluation à partir de sept questions. Le but de cette section n'est pas de faire du lecteur un expert en matière d'évaluation. Il s'agit plutôt de lui permettre d'en avoir une meilleure compréhension et d'en voir l'utilité dans une stratégie telle que l'amélioration de la sécurité. De nombreux ouvrages portent sur l'évaluation (voir annexe 1) et le comité aurait avantage à bien se renseigner sur cette étape cruciale de toute intervention. De plus, il ne doit pas hésiter à recourir à des personnes expérimentées en matière d'évaluation pour l'assister dans cette tâche.

⇒ QUESTION 1 : QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION?

L'évaluation est une démarche, trop souvent négligée, qui permet de renseigner périodiquement et ponctuellement les gestionnaires et les intervenants sur les

retombées des actions qu'ils réalisent dans le milieu.²⁴ Il s'agit donc de comprendre comment l'intervention en matière d'amélioration de la sécurité se développe pour en maximiser les effets. C'est ainsi que l'évaluation est essentielle et constitue une partie intégrante du processus d'amélioration de la sécurité.

PROCESSUS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

- Étape 1 : Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles*
- Étape 2 : Identifier un répondant au dossier de la sécurité*
- Étape 3 : S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité*
- Étape 4 : Élaborer un plan d'action*

ÉTAPE 5 : ÉVALUER LES INTERVENTIONS

À retenir :

L'évaluation...

- ✓...sert à porter un jugement sur la démarche, les actions réalisées et les résultats obtenus.*
- ✓...doit être planifiée dès le début du processus d'amélioration de la sécurité.*
- ✓...est une activité réalisée de façon continue tout au long des étapes stratégiques du processus.*

Le principal défi d'une stratégie d'évaluation est de fournir la réponse la plus exacte possible aux questions posées en fonction des contraintes de temps et de ressources. Pour ce faire, il faudra :

- que les questions d'évaluation soient précises et correspondent à un élément particulier du plan d'action;
- que le but et les objectifs de l'évaluation soient raisonnables compte tenu des contraintes existantes;
- que la méthodologie choisie pour répondre aux questions soit adaptée aux ressources disponibles.

⇒ **QUESTION 2 : À QUOI SERT**

L'ÉVALUATION?

L'évaluation permet de porter un jugement sur le plan d'action en :

²⁴ Beaudry et Gauthier. *In* : Gauthier, 1992.

- s'assurant que le plan d'action est bien appliqué et de l'ajuster en cours de réalisation, si nécessaire;
- vérifiant que les activités ont été réalisées selon les prévisions;

- appréciant les effets des interventions au regard des objectifs poursuivis par le plan d'action;
- rendant compte du travail accompli et des ressources allouées.

Si l'évaluation est positive, le jugement permettra de faire valoir la pertinence de l'intervention pour en maintenir le financement. Au contraire, si l'évaluation est négative, il permettra d'ajuster les actions entreprises.

⇒ **QUESTION 3 : QUAND ÉVALUER?**

Tel que mentionné au début du chapitre, ***l'évaluation doit être réalisée, de façon continue, tout au long des étapes stratégiques du processus d'amélioration de la sécurité*** (voir figure 2, page 31).

C'est ainsi qu'au cours de la démarche, il faut avoir en tête les questions qui permettront de faire un bilan ou un état de la situation et de porter un jugement sur l'intervention. Le cas échéant, les ajustements nécessaires pourront être effectués avant qu'il ne soit trop tard. D'ailleurs, la mise en place d'un processus d'évaluation par le comité responsable de l'amélioration de la sécurité constitue un critère de succès.

⇒ **QUESTION 4 : QUELLES SONT LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION?**

Il existe un certain nombre de conditions essentielles à l'évaluation qui doivent être respectées avant et durant le processus. Ainsi :

- un consensus et une compréhension commune de ce que sera l'évaluation, de sa pertinence, de son utilité, de ses limites, etc. sont développés avant d'entreprendre le processus d'évaluation;
- dans un contexte participatif, les membres du comité sont associés à toutes les phases du processus d'évaluation;
- les questions d'évaluation sont bien identifiées et jugées pertinentes par les membres du comité;
- les rôles et les responsabilités des personnes à qui est confiée l'évaluation sont clairement définis;

- il existe une bonne communication entre les évaluateurs et les membres du comité;
- des limites réalistes pour l'évaluation sont fixées (la qualité demeure préférable à la quantité).

⇒ *QUESTION 5 : QUI FAIT QUOI DANS L'ÉVALUATION?*

Une personne devrait être responsable de coordonner l'ensemble du processus d'évaluation. Par ailleurs, il est bon de prévoir qu'une personne qui n'est pas directement associée au plan d'action recueille l'information pertinente à l'évaluation, afin d'assurer toute l'objectivité nécessaire au processus.

⇒ *QUESTION 6 : QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION?*

Sans entrer dans les détails, nous présentons la liste des étapes principales de l'évaluation. Il s'agit :

- de définir le travail à accomplir (définition claire et quantifiable des buts et objectifs de l'évaluation);
- de définir à l'avance des indicateurs de réussite directement en lien avec les objectifs fixés (voir page 46) et leurs mesures (de quelle information a-t-on besoin?, qui peut la fournir?, comment aller la chercher?);
- de rassembler des données d'évaluation;
- d'analyser et d'interpréter les données (leçons à tirer, recommandations à formuler, mesures à envisager);
- d'utiliser les résultats (diffusion et intégration dans la planification).

⇒ *QUESTION 7 : QU'EST-CE QU'ON ÉVALUE?*

Comme on l'a vu plus tôt, l'évaluation peut porter sur différents éléments d'une intervention. Nous présentons dans le tableau 3 (voir page 53 et suivantes) les types d'évaluation que le comité d'amélioration de la sécurité devrait considérer. Ceux-ci

correspondent aux principales étapes du processus qui auraient avantage à faire l'objet d'une l'évaluation, soit :

- la démarche générale de mobilisation (p. 53);
- le plan d'action (p.54);
- les actions réalisées (p.55);
- les résultats (p.56).

Les différents éléments à évaluer dans chacune des étapes sont présentés sous forme de questions. Celles-ci ne sont pas exhaustives, mais suggèrent les principaux aspects à considérer. Ces derniers se rapportent d'ailleurs aux activités décrites précédemment dans le Guide.

En somme, l'évaluation est une activité dont l'objectif principal est de faire un bilan, afin de soutenir la prise de décision pendant et après l'intervention.